



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

Provisoire

9410^e séance

Mardi 5 septembre 2023, à 10 heures
New York

Président :	M. Hoxha	(Albanie)
Membres :	Brésil	M. França Danese
	Chine	M. Zhang Jun
	Émirats arabes unis	M ^{me} Shaheen
	Équateur	M. Pérez Loose
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. de Rivière
	Gabon	M ^{me} Koumba Pambo
	Ghana	M. Boateng
	Japon	M. Ishikane
	Malte	M. Camilleri
	Mozambique	M. Fernandes
	Suisse	M ^{me} Baeriswyl
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dame Barbara Woodward

Ordre du jour

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 28 août 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/630)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Remerciements à la Présidente sortante

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. l'Ambassadrice Linda Thomas-Greenfield, Représentante permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont elle a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'août. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadrice Thomas-Greenfield et à son équipe pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 28 août 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/630)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants et représentantes des pays suivants à participer à la présente séance : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Chili, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Maroc, Mexique, Norvège, Pakistan, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République islamique d'Iran, Roumanie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Thaïlande et Viet Nam.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2023/630, qui contient le texte d'une lettre datée du 28 août 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de présenter un exposé en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure dans le cadre du présent débat public annuel sur les méthodes de travail. Les débats publics annuels sur les méthodes de travail ont permis de mener une réflexion collective avec l'ensemble des membres sur les méthodes de travail utilisées par le Conseil pour s'acquitter de la responsabilité importante qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il s'agit d'une pratique constante du Conseil depuis 2010 visant à évaluer la mise en œuvre des mesures énoncées dans la note du Président parue sous la cote S/2017/507 et dans les notes adoptées ultérieurement par la présidence.

Depuis 2017, 15 nouvelles notes établies par la présidence sur les méthodes de travail du Conseil ont été adoptées sous les auspices du Groupe de travail informel, dont les deux dernières ont été adoptées en août, durant ma présidence. Ces 15 nouvelles notes viennent compléter les dispositions normatives énoncées dans la note 507 afin d'améliorer l'efficacité, la transparence et l'efficience du Conseil. Nombre de ces notes ont été publiées en réponse à des demandes formulées par l'ensemble des Membres dans le cadre de ces débats et dans d'autres contextes.

Nous nous trouvons aujourd'hui à un moment particulièrement charnière, et le débat public d'aujourd'hui ne saurait être plus pertinent. Si les effets les plus graves de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sont désormais derrière nous, d'autres défis de taille subsistent. La persistance des crises multidimensionnelles et des conflits armés dans différentes régions du monde, les effets néfastes des changements climatiques, le terrorisme et l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes n'en sont que quelques exemples. Dans ce contexte, et conformément à sa responsabilité première de maintenir la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité est censé agir, et ce de manière efficace, transparente et efficiente, au nom des autres États Membres.

La dynamique politique mondiale et les divisions au sein du Conseil ont toutefois prévalu, transformant les clivages en obstacles à l'action et compromettant gravement la capacité du Conseil de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. En 2022 et cette année, le Conseil a été le théâtre de dissensions anciennes et nouvelles qui l'ont empêché d'agir sur certains des problèmes les plus urgents de la planète. Ce qui est en jeu, c'est non seulement la réputation du Conseil, mais aussi la réputation de l'ensemble de l'ONU.

En dépit de toutes les critiques, le Conseil a maintenu son niveau d'activité de l'année dernière, en étant saisi à ce jour de 41 questions inscrites à son ordre du jour, en reprenant pleinement les débats publics avec un taux de participation élevé et en adoptant régulièrement des décisions destinées à assurer la poursuite des opérations des Nations Unies dans le monde entier. La charge de travail ne cesse de croître et les enjeux ne pourraient être plus importants. On ne saurait trop insister à cet égard sur l'importance que revêtent les méthodes de travail.

Depuis que j'ai pris mes fonctions de Président du Groupe de travail informel, en janvier 2022, j'ai eu le privilège de m'appuyer sur les résultats importants obtenus par mes prédécesseurs pour faire progresser les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Au cours des deux dernières années, je me suis efforcé de faire en sorte que les discussions au sein du Groupe de travail informel permettent avant tout de rendre le Conseil non seulement plus efficace et plus efficient dans ses travaux et ses prises de décision, mais aussi plus transparent et plus ouvert aux vues de tous ses membres, de l'ensemble des Membres de l'ONU et de ceux qui sont concernés par ses décisions.

Je voudrais attirer l'attention sur quelques grandes étapes que le Groupe de travail informel a franchies au cours des 18 derniers mois.

Premièrement, au début de l'année 2022, le Groupe de travail informel a adopté un programme de travail qui définit les principales priorités et les activités prévues pour l'année à venir, en permettant à tous les membres du Conseil de formuler des observations et des propositions. Il en a été de même au début de cette année, ce qui a rendu les travaux du Groupe plus prévisibles et plus axés sur les résultats. En outre, étape importante vers une plus grande transparence, le Groupe de travail informel a adopté son premier rapport annuel en 2022 (voir S/2022/1032), s'alignant ainsi sur la pratique des autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Ce rapport annuel comprend des résumés des activités du Groupe ainsi qu'une série d'indicateurs sélectionnés dans une première tentative de suivi de la mise en œuvre des dispositions de la note 507 et des notes présidentielles ultérieures de la présidence. Ces indicateurs sont cruciaux pour avoir une meilleure vue d'ensemble des performances du Conseil et des lacunes qui subsistent. À cet égard, il serait souhaitable que les États Membres fassent part de leurs observations et de leurs réactions afin de continuer à perfectionner les indicateurs et d'identifier de nouveaux domaines de travail à prendre en compte, si possible, dans le rapport annuel de 2023.

Comme je l'ai mentionné au début de ma déclaration, sous les auspices du Groupe de travail informel, le Conseil a adopté deux nouvelles notes de la Présidente du Conseil de sécurité sur les méthodes de travail. La première (S/2023/612) définit la procédure à suivre pour l'observation des minutes de silence et vise à garantir leur bon déroulement. Elle reflète le consensus de tous les membres du Conseil s'agissant de faire en sorte que ces moments solennels se déroulent sans heurts, dans le respect et à l'abri de toute politisation. La deuxième note (S/2023/615) réaffirme la détermination des membres du Conseil à faire tout leur possible pour prendre une décision provisoire sur la désignation des présidentes et présidents des organes subsidiaires pour l'année suivante au plus tard le 1^{er} octobre, et prévoit une mesure pour pallier la situation pendant le mois de janvier au cas où l'accord provisoire ne serait pas conclu à temps.

Je tiens à saisir cette occasion pour remercier tous les membres du Conseil de leur coopération dans le cadre du Groupe de travail informel, qui a permis d'aboutir à ces importants documents finaux. Contrairement à la division que j'ai évoquée précédemment, le Groupe de travail informel prouve qu'une collaboration productive est possible au Conseil et qu'il convient de toujours rechercher un terrain d'entente. En effet, le Groupe de travail informel a prouvé que les méthodes de travail peuvent contribuer à faciliter le travail du Conseil et à réduire la polarisation en abordant des sujets qui constituent des obstacles évidents au fonctionnement du Conseil et en identifiant des solutions possibles.

Le Groupe de travail informel a par exemple maintenu à son ordre du jour, en tant que points permanents, la présentation régulière de rapports des présidences du Conseil et des rédacteurs dans l'exercice de leurs responsabilités. S'appuyant sur les travaux des présidences précédentes, les rapports sur les travaux de chaque présidence ont permis aux membres chargés de cette responsabilité de mieux prendre conscience de leur rôle fondamental dans l'application des méthodes de travail convenues par le Conseil. Ils ont également facilité le partage des meilleures pratiques entre les présidences du Conseil. Dans le même ordre d'idées, le fait que les rédacteurs présentent régulièrement des rapports sur la manière dont ils ont exercé cette fonction avait pour but de renforcer la responsabilisation à cet égard, et des efforts supplémentaires devraient être envisagés en ce sens.

Au cours des 18 derniers mois, le Groupe de travail informel a abordé de nombreux autres sujets, notamment la manière d'améliorer la sélection des présidentes

et présidents des organes subsidiaires et d'assurer une répartition plus équitable des tâches entre les membres du Conseil, l'accès des membres élus aux documents confidentiels du Conseil antérieurs à leur adhésion, la pratique des récapitulatifs mensuels, la coopération avec d'autres organes principaux de l'ONU, l'intégration des questions de genre dans les travaux du Conseil, ainsi que la participation de représentants de la société civile aux réunions du Conseil et leur protection contre les représailles.

Les débats au sein du Groupe de travail informel ont également abouti à des résultats concrets. En avril 2023, s'inspirant d'une pratique bien établie à l'Assemblée générale, le Conseil a mis en place une liste des orateurs et oratrices actualisée en direct pour les débats publics, ce qui permettra à l'ensemble des Membres d'être mieux informés et de participer plus activement aux travaux du Conseil.

Enfin, je voudrais souligner que, dans le véritable esprit de coopération qui caractérise le Groupe de travail informel, les anciens Présidents du Groupe de travail informel, le Koweït et Saint-Vincent-et-les Grenadines, et moi-même en ma qualité de Président actuel nous sommes joints au Japon pour travailler ensemble au lancement réussi d'une version interactive du Manuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité (*Interactive Handbook of the Working Methods of the Council*). Facilement accessible via le site web du Conseil de sécurité, ce manuel constitue un guide pratique des règles, pratiques et procédures du Conseil et est destiné à ses membres et à l'ensemble des États Membres de l'ONU afin de leur permettre de mieux comprendre et appliquer les méthodes de travail. Nous remercions le Japon d'avoir été à l'origine d'une telle initiative. Il s'agit d'une innovation opportune pour les membres nouvellement élus, qui commenceront à observer les travaux le mois prochain.

Avant de terminer, je tiens à souligner que, loin d'être un domaine d'expertise obscur et purement technique, les méthodes de travail du Conseil constituent un outil indispensable au bon fonctionnement du Conseil et à l'exécution de son mandat. Il est donc primordial que tous les membres du Conseil s'investissent collectivement pour faire avancer cette question et qu'ils s'emploient à contribuer à son amélioration. Bien qu'elles ne constituent pas en elles-mêmes la solution aux conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil, les méthodes de travail sont un moyen de parvenir à une fin et peuvent ouvrir la voie à la recherche de solutions. Je me félicite à la perspective d'entendre les propositions de l'ensemble des Membres, alors que nous nous efforçons collectivement d'améliorer

l'efficacité, l'efficience et la transparence du Conseil. Les propositions présentées aujourd'hui contribueront à façonner les discussions futures du Groupe de travail informel au cours des derniers mois de ma présidence et il sera crucial que les présidences à venir les examinent.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

Dame Barbara Woodward (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, et à vous souhaiter un mois de septembre très productif. Je voudrais également vous remercier de votre rôle en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et de la grande compétence avec laquelle votre équipe s'occupe de cette thématique importante.

Le 17 janvier 1946, le Conseil de sécurité s'est réuni pour la première fois à Church House, à Westminster, au Royaume-Uni (voir S/PV.1). Au cours des 77 années qui se sont écoulées depuis lors, le Conseil s'est employé à s'acquitter de sa responsabilité de maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est Dag Hammarskjöld qui l'a le mieux exprimé :

« L'Organisation des Nations Unies n'a pas été créée pour nous emmener au paradis, mais pour nous sauver de l'enfer. » Malgré toutes ses failles, ses fractures et ses inefficiences, le Conseil continue de jouer un rôle vital. Il a déjà duré 51 ans de plus que la Société des Nations et a contribué à prévenir une troisième guerre mondiale.

Notre vision reste celle d'un Conseil capable de résoudre les problèmes par le biais d'un débat interactif, de la recherche d'un consensus, d'une procédure de rédaction responsable et inclusive et de décisions produisant des effets réels sur le terrain. Pour concrétiser cette vision, il est nécessaire d'anticiper les menaces contre la paix et la sécurité à venir et de s'employer en amont à prévenir les conflits ou en désamorcer l'escalade, tout en utilisant l'ensemble des outils à la disposition du Conseil. Cela signifie qu'il faut aborder les problèmes de front, même lorsqu'ils mettent certains dans l'embarras. Cela signifie qu'il faut donner la parole à de véritables experts, y compris ceux de la société civile, qui pourront enrichir nos débats. Cela signifie également qu'il faut trouver un équilibre entre transparence et confidentialité. Le Conseil est parfois plus efficace lorsqu'il tient des discussions franches en privé ; dans ce cas, nous devons nous efforcer de nous

mettre d'accord sur des éléments destinés à la presse, dans un souci de transparence. Enfin, et c'est le plus important, cela signifie que tous les membres du Conseil ont la responsabilité de respecter la Charte des Nations Unies.

Cela fait 50 ans que le Royaume-Uni n'a pas opposé unilatéralement son veto à un projet de résolution du Conseil de sécurité (voir S/PV.2902). Nous nous félicitons que la résolution 76/262 de l'Assemblée générale ait contribué à garantir la transparence et la responsabilisation lorsqu'un membre permanent bloque une action visant à maintenir la paix et la sécurité internationales.

En envahissant son voisin souverain et en se livrant à une guerre d'agression brutale, un membre permanent a fait preuve d'un mépris flagrant pour la Charte. En tentant de défendre l'indéfendable, la Russie se sert de plus en plus du Conseil comme d'une tribune pour sa propagande et sa désinformation. Elle choisit les intervenants en fonction de leur volonté de détourner l'attention de l'agression russe ou de la défendre, et elle fait en sorte que son discours s'immisce dans d'autres questions importantes dont le Conseil est saisi. Il nous incombe à tous de préserver l'autorité, l'intégrité et la légitimité du Conseil, d'autant plus lorsqu'elles sont menacées par les agissements d'un seul et même membre permanent.

Nous continuerons de travailler avec vous, Monsieur le Président, en votre qualité de Président du Groupe de travail informel, et collectivement avec nos collègues présents autour de cette table, pour optimiser l'efficacité du Conseil et défendre la Charte.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme il s'agit de la première séance du mois, Monsieur le Président, je vous félicite de votre accession à la présidence et vous souhaite un mois de septembre très productif. Je vous remercie également d'avoir convoqué l'important débat public de ce jour.

Les États-Unis se félicitent de cette occasion annuelle d'entendre les vues des États Membres de l'ONU sur les aspects des méthodes de travail du Conseil de sécurité qui nous sont profitables et sur ceux qui mériteraient d'être améliorés. Il est capital que le travail du Conseil, tant sur le fond qu'en matière de procédure, serve les intérêts de tous les États Membres. En s'acquittant de sa responsabilité principale qui consiste dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme il est prescrit à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité agit au nom de tous les Membres de l'ONU.

Les États-Unis vous sont très reconnaissants, Monsieur le Président, de votre direction compétente, souple et habile du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, qui produit des résultats concrets. Nous tenons en particulier à vous féliciter, Monsieur le Président, de la récente adoption de deux notes de la présidence (S/2023/612 et S/2023/615) qui amélioreront les méthodes de travail du Conseil. Il est notable que la deuxième ait été établie parce que le Conseil n'était pas parvenu à une décision consensuelle sur la nomination des présidents des organes subsidiaires à la fin de l'année dernière, de telle sorte que tous ces organes importants n'ont pas été en mesure de faire leur travail pendant plusieurs semaines en janvier de cette année. Sous la direction de son président, le Groupe de travail informel a négocié et adopté la note de la Présidente S/2023/615, portant décision que les États Membres qui avaient la présidence tournante en janvier assumeraient la présidence de tous les organes subsidiaires si l'impasse persistait en janvier. Ce récent exercice montre que le Conseil, lorsqu'il travaille à l'unisson dans un but commun pour remédier à tel ou tel problème concret touchant ses méthodes de travail, peut agir avec diligence.

S'agissant de la rédaction, les choses ont également évolué dans le bon sens. Il faut notamment souligner un élargissement bienvenu de la pratique de la corédaction, qui donne lieu à de plus en plus des contributions positives et utiles des membres élus du Conseil de sécurité. Pour notre part, nous avons collaboré avec le Mexique durant sa présidence du Conseil, puis avec l'Équateur sur la situation en Haïti. Tout récemment, en collaboration avec l'Équateur comme corédacteur, nous avons obtenu l'adoption à l'unanimité de la résolution 2692 (2023) sur Haïti. Notre corédaction réussie a facilité les négociations et produit d'excellents résultats. Les États-Unis ont également coopéré avec l'Irlande, là encore en tant que corédacteurs, sur une résolution importante et novatrice instituant une dérogation humanitaire applicable à l'ensemble des régimes de sanctions des Nations Unies (résolution 2664 (2022)). Par ailleurs, nous travaillons en étroite collaboration avec l'Albanie sur les projets de résolution concernant l'Ukraine. Nous constatons aussi avec satisfaction que les membres africains du Conseil ont élaboré conjointement une importante déclaration à la presse sur la situation au Niger. Les États-Unis souscrivent aux notes précédentes que le Conseil a adoptées sur la rédaction, actuellement codifiées dans le cadre de la note de la présidence S/2017/507, et restent en faveur d'une approche souple de la pratique. Nous sommes prêts à poursuivre les discussions sur les questions liées à la

rédaction avec les membres du Conseil alors que nous nous efforçons d'améliorer cette pratique au Conseil.

Je tiens à faire une dernière observation sur une pratique regrettable de la Fédération de Russie, illustrée dernièrement par le projet de résolution S/2023/638, sur le régime de sanctions contre le Mali. Les rédacteurs avaient soigneusement facilité les négociations sur le projet de résolution, pendant un mois, avec tous les membres du Conseil, et les discussions montraient clairement combien la Russie était isolée avec ses exigences. Ils avaient mis en bleu une proposition de compromis bien pensée qui avait le soutien de la grande majorité des membres du Conseil. À la toute dernière minute, sans consulter les membres du Conseil, la Fédération de Russie a mis en bleu un projet concurrent (projet de résolution (S/2023/639)). Sans vergogne, elle a ensuite opposé son veto au projet de résolution déposé par les rédacteurs, qui a recueilli 13 voix pour. Son projet à elle n'a recueilli qu'une voix pour : la sienne. Ainsi, au mépris des méthodes de travail habituelles du Conseil, la Russie a anéanti à elle seule le régime de sanctions contre le Mali. Elle a agi de mauvaise foi et manqué de respect à tous les autres membres du Conseil de sécurité. Sa manière d'aborder les méthodes de travail sape l'unité du Conseil, et nous l'exhortons à revoir son comportement pour que le Conseil puisse œuvrer à la bonne exécution de son mandat vital.

Enfin, nous adressons nos remerciements sincères à la Division des affaires du Conseil de sécurité, notamment sa directrice, Claudia Banz, mais aussi tout son personnel. Notre présidence du Conseil en août nous a rappelé le rôle essentiel que joue la Division pour que le Conseil puisse mener ses travaux sans heurt. Des préparatifs de la distribution des documents officiels à son aide à la préparation du Président avant chaque séance du Conseil, en plus de toutes ses autres activités invisibles, discrètes et en coulisses, le Conseil ne pourrait pas faire son travail sans les efforts remarquables de la Division.

M. de Rivière (France) : Tout d'abord, Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, et de vous assurer du plein soutien de la France pendant tout le mois de septembre. Je vous remercie pour l'organisation de la présente séance et pour votre action, surtout, en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Le Conseil de sécurité et l'ensemble du système multilatéral font face à des défis majeurs, en particulier les conséquences de l'agression russe contre l'Ukraine. Pour y répondre, nous avons besoin d'un Conseil de sécurité

tourné vers l'action et vers les résultats. Un Conseil de sécurité efficace, c'est tout d'abord un Conseil de sécurité réformé pour gagner en autorité et en représentativité. La position de la France sur le sujet est bien connue. Nous soutenons les candidatures de l'Allemagne, du Brésil, de l'Inde et du Japon comme membres permanents, ainsi qu'une présence plus importante de l'Afrique, y compris parmi les membres permanents. Un Conseil élargi pourrait compter jusqu'à 25 membres. Il est temps d'avancer sur ce dossier. Les discussions se sont poursuivies pendant des années ; maintenant, il convient d'agir.

Deuxièmement, nous devons trouver le bon équilibre entre diplomatie publique et travaux à huis clos. L'équilibre actuel n'est pas le bon. Les séances publiques sont utiles car elles permettent une plus grande ouverture et de la transparence. La voix des femmes est également de plus en plus présente, ce dont, bien sûr, nous nous félicitons. Cependant, nous devons veiller à préserver un espace suffisant pour les consultations entre représentants permanents, car ce sont elles qui permettent d'aborder sans concession les sujets les plus difficiles, et ce sont elles qui permettent d'arriver à des compromis. Notre objectif ne doit pas être de continuer d'écouter la juxtaposition de 15 positions nationales, mais de parvenir à ce que le Conseil, uni, puisse prescrire des décisions et des actions. De la même manière, les réunions organisées selon la formule Arria, bien que précieuses, sont trop nombreuses, et leur usage est souvent dévoyé. Nous devons trouver le moyen de maîtriser le nombre et le déroulement de ces réunions.

Troisièmement, nous devons améliorer notre travail collectif et proposer, ensemble, des solutions concrètes à toutes les menaces à la paix et à la sécurité internationales qui appellent une réaction. La France continue de prendre ses responsabilités en coordonnant les travaux du Conseil sur plusieurs dossiers. Nous associons systématiquement tous les membres du Conseil à ces travaux, et leur proposons même régulièrement de rédiger des textes conjointement.

Les meilleures méthodes de travail ne remplaceront jamais l'esprit de responsabilité et de compromis qui demeure indispensable pour trouver des solutions aux crises. Or, le Conseil de sécurité a été utilisé à plusieurs reprises, ces derniers mois et ces dernières années, comme une plateforme de désinformation, avec des intervenants s'exprimant beaucoup trop longuement pour exposer des positions discutables, voire fantaisistes. Cet usage dévoyé du Conseil affaiblit dangereusement son autorité et il doit cesser. Le temps du Conseil doit être utilisé avec un esprit

de responsabilité. Les stratégies qui visent à le saturer sont problématiques, car elles entravent nos capacités à réagir. Faire preuve de responsabilité, c'est également accepter de faire les compromis nécessaires afin que le Conseil puisse délibérer et décider, comme la Charte le lui demande, au service de la paix et de la sécurité internationales. Personne ne peut espérer obtenir 100 % de ses objectifs. La négociation multilatérale ne fonctionne pas ainsi.

Faire preuve de responsabilité, c'est enfin, pour les membres permanents, faire un usage raisonné du veto. À cet égard, la France porte, conjointement avec le Mexique, une initiative qui propose la suspension volontaire et collective du recours au veto en cas d'atrocités de masse. Nous appelons tous les États Membres et en particulier les membres permanents à rejoindre cette initiative, déjà soutenue formellement par 106 États. Guidée par l'objectif d'efficacité et l'esprit de compromis qui a toujours été le sien, la France continuera d'agir comme membre responsable du Conseil de sécurité.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Nous espérons que ses méthodes de travail ne vous décevront pas et inversement. Nous vous remercions de votre exposé, de votre conduite des travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et de l'organisation de la présente séance.

Depuis quelques années déjà, le Conseil de sécurité examine ses méthodes de travail dans le cadre de séances publiques auxquelles participent de nombreux États Membres de l'ONU. Nous pensons qu'il s'agit d'une pratique utile, car un examen périodique de l'arsenal existant permet de recenser les points à améliorer. Nous sommes convaincus que le débat d'aujourd'hui, ainsi que l'évaluation externe de la situation actuelle contribueront de manière tangible aux travaux du Groupe et permettront de l'enrichir de nouvelles idées. Il est bien sûr entendu que les méthodes de travail proprement dites et toute mesure visant à les modifier sont et resteront entre les mains des membres du Conseil.

La Fédération de Russie, continue, comme elle l'a toujours fait, de défendre l'idée qu'il faut débattre de ce sujet dans le cadre de séances publiques du Conseil de sécurité, auxquelles tous les États Membres intéressés peuvent participer. Nous sommes convaincus de l'importance pratique de cette discussion, entamée depuis de nombreuses années maintenant, car elle permet de

renforcer et d'approfondir la coordination entre le Conseil de sécurité et les États Membres. Nous nous félicitons des résultats obtenus au fil des ans, puisque bon nombre d'idées exprimées dans la salle du Conseil ont par la suite constitué la base de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507, qui revêt une importance particulière en tant que recueil des méthodes de travail du Conseil de sécurité, que les membres non permanents utilisent activement comme une source de référence incontournable. Dans le même temps, étant donné la nature sensible de la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité, nous pensons que tout changement doit viser à accroître véritablement l'efficacité et l'efficience du Conseil dans l'accomplissement de sa tâche principale, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le recours à une rhétorique populiste, y compris dans le contexte de la question sempiternelle d'une augmentation de la transparence des travaux du Conseil de sécurité, non seulement ne permet pas d'obtenir de résultats mais, au contraire, nuit souvent au but visé.

Nous prenons note des efforts déployés par la délégation albanaise pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité et de la nouvelle pratique qui consiste à préparer un rapport annuel du Groupe de travail informel (voir S/2022/1032). Nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil des notes de la Présidente du Conseil de sécurité (S/2023/612 et S/2023/615) établies par l'Albanie, qui visent à améliorer l'efficacité des travaux du Conseil, y compris ceux de ses organes subsidiaires. Nous constatons que les membres non permanents s'intéressent activement aux aspects procéduraux des travaux du Conseil de sécurité, ce qui favorise assurément le renforcement collectif des meilleures pratiques du Conseil.

Malheureusement, depuis peu, le Conseil est plus en plus confronté à des questions de fond dans le cadre de ses activités. Nous avons toujours insisté sur le fait que les ajustements superficiels ne suffisent pas. Nous avons besoin d'une discussion sérieuse et globale. La pratique de certains membres du Conseil qui utilisent cet organe pour servir leurs intérêts nationaux étroits prend des proportions alarmantes. Grâce à la pression qu'ils exercent délibérément, l'ordre du jour du Conseil de sécurité continue de s'allonger pour inclure des questions de politique intérieure et relatives aux droits humains, aux changements climatiques et à d'autres préoccupations. Et naturellement, tout cela se fait sous les prétextes les plus plausibles. Ce faisant, ils font mine de ne pas savoir qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité n'est pas censé s'occuper de ces questions, sans parler

du fait qu'il ne peut pas contribuer à les régler. De tels actes montrent une fois de plus que le véritable objectif est d'exercer une pression sur les pays indésirables.

Les causes réelles qui ont engendré un conflit précis sont souvent passées sous silence ou occultées. Par conséquent, certaines missions des Nations Unies, notamment les opérations de maintien de la paix, reçoivent des mandats vagues avec des fonctions inappropriées dont elles ne peuvent tout simplement pas s'acquitter. Cela ne fait qu'accroître la méfiance quant à leur impartialité et leur efficacité. J'en veux pour preuve l'harmonisation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq. Nous sommes également témoins de tentatives de rejeter la faute et la responsabilité de crises émergentes sur d'autres, comme cela a été le cas, lorsque le Conseil a examiné la situation en Afghanistan, et que certains de ses membres ont continuellement cherché à limiter la discussion générale à la question du respect des droits humains.

Nous continuons de penser qu'il est inacceptable de faire abstraction des vues d'un pays qui accueille un contingent de maintien de la paix des Nations Unies sur son territoire. Par exemple, les autorités libanaises ont transmis à maintes reprises un message clair au Conseil en ce qui concerne la nécessité de renforcer la coordination entre la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, le Gouvernement et l'Armée libanaise, notamment pour garantir la protection et la sécurité du personnel des Nations Unies le long de la Ligne bleue. Cependant, les rédacteurs du dossier libanais ont choisi purement et simplement de ne pas tenir compte des vues du Liban.

Il convient de noter que nos collègues occidentaux ont l'habitude de changer l'objet de la discussion, si la question soulevée ne correspond pas à leurs intérêts nationaux étriqués. La discussion sur l'ajustement ou la levée des sanctions contre les pays où ces mesures restrictives ne sont plus adaptées à la situation actuelle l'illustre clairement. Ce n'est un secret pour personne que certains États utilisent les régimes de sanctions pour exercer des pressions politiques sous le couvert de la communauté internationale et de l'ONU. Une telle démarche peut difficilement être qualifiée de constructive, y compris pour l'efficacité des régimes de sanctions. Même si les raisons pour lesquelles les sanctions ont été imposées ne sont plus pertinentes, de nouvelles raisons émergent pour les maintenir. Nous nous devons également de faire remarquer que les rédacteurs de dossiers de sanctions sont souvent orientés par la nature de leurs relations avec un pays dont la situation est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Une fois de plus, les membres du Conseil ont

été témoins de tentatives persistantes d'étendre les restrictions imposées à la République centrafricaine et au Mali dans le seul but de maintenir une pression extérieure sur ces pays. L'opinion souveraine de ces pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil, qui ont accompli des progrès notables pour stabiliser la situation sur leurs territoires, a été méprisée de manière flagrante, tout comme leurs préoccupations légitimes. Nous avons toujours agi de manière respectueuse à l'égard du Mali.

Nous constatons avec regret que le Conseil perd progressivement sa capacité à mener des discussions et des négociations constructives. Au lieu de chercher des solutions à des questions complexes, ce qui demande du temps et une volonté de compromis, les pays occidentaux choisissent souvent et sciemment la voie la plus facile, qui mène à l'utilisation du veto ou à l'abstention dans les votes sur les résolutions. Là encore, la situation concernant les sanctions imposées au Mali en est un exemple récent. Dans ce cas, nous avons demandé plusieurs fois aux auteurs du projet de résolution d'adopter une démarche constructive et de faire preuve de bon sens, mais nos appels répétés ont tout simplement été balayés d'un revers de main. Et qu'ils ne viennent pas nous dire qu'ils ont déployé des efforts colossaux pour parvenir à un consensus concernant la résolution 2690 (2023) sur le Mali, puisqu'ils n'ont aucunement tenu compte des préoccupations du pays. Je vais confier un petit secret aux participants. Pendant les consultations à huis clos, l'un des membres permanents du Conseil a déclaré que nous étions le Conseil de sécurité et que nous pouvions agir comme bon nous semble, et non comme le veut le pays dont la situation est examinée. N'est-ce pas là une manifestation d'approches néocoloniales ?

Je voudrais encore souligner une chose. La question du droit de veto ne relève pas des méthodes de travail, mais constitue la pierre angulaire de toute l'architecture du Conseil de sécurité et la clef pour parvenir à des décisions équilibrées. Toutefois, cet état de fait n'élimine pas la nécessité d'avoir des méthodes de travail et des approches propices au compromis. La volonté de négocier, de faire preuve de sagesse et de pragmatisme, et d'écouter les autres collègues dans cette salle est essentielle.

Certains membres permanents du Conseil s'empressent de critiquer le recours au droit de veto tout en omettant opportunément de mentionner le fait qu'ils n'ont pas besoin du droit de veto, puisqu'ils ont huit voix en poche, ce qui constitue essentiellement un veto de facto qui leur évite d'avoir à recourir à ce droit réellement. C'est pourquoi le Conseil de sécurité n'a pas besoin d'être élargi

par l'ajout de nouveaux membres occidentaux partageant les mêmes idées. Les accusations in absentia, l'étiquetage, le sabotage, le diktat et la manipulation sont devenus les tactiques préférées de certains de nos collègues occidentaux. Sur certains sujets, comme l'Ukraine, le Conseil de sécurité est depuis longtemps une tribune pour les mensonges les plus absurdes et les discours de propagande des pays occidentaux. Qui plus est, l'opinion de l'Occident est catégoriquement présentée comme la seule qui soit valable. Une approche aussi destructrice contribue-t-elle à l'unité du Conseil ? Difficilement.

Dans ce contexte, la question de la rédaction informelle des textes concernant certains dossiers se pose avec de plus en plus d'acuité. Seules trois délégations continuent d'agir en qualité de rédacteurs sur la plupart des dossiers. Même si ces pays ont perdu depuis longtemps leur statut d'empires coloniaux, ils sont convaincus d'être exceptionnels et se considèrent comme des experts régionaux habilités à faire la leçon à d'autres États, voire à des régions. Quant aux avis des pays hôtes et des acteurs régionaux, qui ont souvent une meilleure connaissance de la situation sur le terrain, et parfois même des représentants du Secrétariat, ils sont tout simplement balayés d'un revers de la main.

La procédure de négociation des projets de résolution du Conseil de sécurité est un autre exemple de l'utilisation à mauvais escient du rôle de rédacteur. Très souvent, le travail est effectué dans des délais purement arbitraires qui ne permettent pas un examen approfondi des documents par des experts. En outre, pour obtenir le résultat souhaité lors des votes, nos collègues occidentaux ont commencé à privilégier la méthode consistant à exercer une pression sans précédent sur tout pays qui ne serait pas d'accord avec cette approche, selon le principe « qui n'est pas avec nous est contre nous ».

Que nous reste-t-il en fin de compte ? Des documents bancals qui ne répondent pas aux principales préoccupations des membres du Conseil, qui donnent au Secrétariat des instructions peu claires et dont les buts et les objectifs sont souvent irréalistes. Cette approche n'est pas propice à un règlement efficace des conflits. Pire encore, elle sape l'autorité du Conseil de sécurité. Nous avons toujours préconisé l'élargissement du cercle des rédacteurs informels des textes, notamment en y associant les membres non permanents. En cela, nous nous appuyons sur le principe énoncé dans la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507, à savoir que tout membre du Conseil de sécurité peut être rédacteur et qu'il peut y avoir plusieurs rédacteurs. Nous

attachons une attention particulière, à cet égard, à la prise en considération des points de vue des États africains. Nous sommes convaincus que réexaminer la question de la rédaction informelle des textes contribuera à améliorer l'efficacité de l'action du Conseil. À cet égard, nous nous félicitons du lancement, auquel nous avons activement participé, d'un débat régulier sur cette question au sein du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous continuerons de coopérer de manière constructive avec les collègues intéressés pour négocier un projet de note sur la rédaction informelle des textes.

Nous continuons d'appeler l'attention sur la surabondance de documents du Conseil. Chaque année, le Conseil produit plusieurs centaines de documents. La valeur ajoutée de certains d'entre eux est hélas discutable. La gestion par trop tatillonne des projets de résolution que l'on observe souvent n'aide pas non plus. Nous avons toujours affirmé que les documents finaux du Conseil de sécurité doivent être concis, clairs, faciles à comprendre et, surtout, orientés vers l'action. La question du ratio optimal entre les séances publiques et les séances privées du Conseil reste un sujet brûlant. La Russie a toujours plaidé en faveur d'un équilibre entre les deux. Or, nous constatons que certains membres du Conseil, tout en plaçant ostensiblement pour une transparence maximale dans l'examen des questions concernant tel ou tel pays en particulier, détournent en fait ces formats à des fins de propagande et préfèrent discuter à huis clos de sujets sensibles ou de questions qui les dérangent.

Pour terminer, je m'en voudrais de ne pas mentionner la question des intervenants invités à participer aux séances du Conseil pour s'exprimer sur des sujets spécifiques, qui est devenue problématique. Les tentatives persistantes de nos collègues occidentaux de censurer la participation d'intervenants qui, selon eux, ne répondent pas à certains critères occidentaux, ne sont pas prêts à se mettre à leur diapason ou ont une vision différente de divers problèmes internationaux, ne résistent tout simplement pas à l'examen critique. Malheureusement, nous avons également constaté des cas d'insultes et d'attaques personnelles contre des intervenants exprimant des positions non occidentales. Ces actes sont inacceptables et ne contribuent pas à favoriser un débat objectif et équilibré.

M. Zhang Jun (Chine) (parle en chinois) : Je tiens tout d'abord à féliciter l'Albanie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je remercie également les États-Unis d'avoir assuré la présidence du Conseil durant le mois d'août. En ce qui concerne la question

inscrite à l'ordre du jour aujourd'hui, je remercie l'Ambassadeur Hoxha de son exposé.

Depuis 2010, le Conseil de sécurité organise chaque année un débat public pour réfléchir à la manière d'améliorer ses méthodes de travail, ce qui est un exercice utile. La Chine salue la participation d'États non membres du Conseil à la présente séance. Les méthodes de travail, reflet des méthodes de réflexion, n'ont jamais été, et ne seront jamais, de simples détails techniques. Les travaux du Conseil de sécurité ont un caractère très politique et ses méthodes de travail doivent donc être abordées d'un point de vue politique.

En ce qui concerne les principales questions liées aux travaux du Conseil de sécurité, je voudrais formuler les observations suivantes.

Premièrement, le Conseil doit se concentrer sur son mandat principal. Le monde est confronté à une myriade de crises et de défis. Le Conseil doit s'acquitter des responsabilités qui lui incombent, mais il ne peut pas prendre tout faire et doit se concentrer sur les problèmes majeurs qui menacent la paix et la sécurité. Nous ne sommes pas favorables à ce que des questions thématiques mobilisent des ressources excessives, ni aux chevauchements et redondances entre le Conseil et d'autres organes de l'ONU. En outre, nous nous opposons à ce que certains membres insistent pour que le Conseil examine des questions relatives à la situation des droits humains dans tel ou tel pays, à des fins politiques.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit être orienté vers les résultats et s'engager à régler des problèmes concrets. Les séances, les déclarations et les documents du Conseil sont un moyen de parvenir à une fin, et non une fin en soi. Il ne suffit pas d'organiser une réunion pour régler un problème, et organiser un plus grand nombre de réunions n'équivaut pas à bien régler les problèmes. Parfois, on obtient même l'effet contraire. Nous pourrions commencer par prendre des mesures modestes pour améliorer l'efficacité et l'efficacé du Conseil. Les documents que nous adoptons doivent être lisibles et exploitables. Les résolutions ne doivent normalement pas dépasser 10 pages. Le Conseil se réunit actuellement sur le dossier syrien deux à trois fois par mois, et la plupart des membres ne font que réitérer leurs positions habituelles. Nous pourrions réduire efficacement la fréquence des délibérations en combinant différents volets. La pratique adoptée par les membres africains du Conseil, qui consiste à faire des déclarations communes, permet de gagner du temps et de renforcer leur influence. Cette

pratique est louable et pourrait être reproduite par d'autres membres du Conseil.

Troisièmement, en ce qui concerne la dynamique entre les membres du Conseil, même s'il existe de nombreuses méthodes de travail différentes au sein du Conseil, l'unité est l'aspect le plus important. Les membres du Conseil doivent faire preuve de respect mutuel, se consulter d'égal à égal et prendre en compte les préoccupations de chacun. Au lieu de ne prêter attention qu'à l'image publique et de parler à la caméra, nous devons nous écouter attentivement les uns les autres, améliorer la compréhension mutuelle et nous efforcer de rechercher un consensus. La Chine est favorable à l'organisation de consultations informelles plus fréquentes. Nous sommes également favorables au renforcement du dialogue et de la communication entre le Conseil de sécurité renforcé et les pays concernés, les Représentants spéciaux du Secrétaire général et les États non membres du Conseil.

Quatrièmement, les travaux du Conseil de sécurité doivent être inclusifs. Nous sommes favorables à ce que le Conseil continue d'inviter des intervenants issus de la société civile. Néanmoins, des expériences récentes ont mis en lumière la nécessité d'améliorer le contrôle de la qualité des exposés pour garantir qu'ils apportent réellement une valeur ajoutée. La présidence doit assumer ses responsabilités à cet égard. Dans l'état actuel des choses, nous sommes inquiets de ce que certains membres semblent se soucier uniquement de faire entendre des voix différentes au sein du Conseil, plutôt que de parvenir à un consensus. Ils semblent avoir pour seul intérêt de répondre aux questions soulevées par les organisations non gouvernementales et font délibérément fi des préoccupations des gouvernements des pays concernés.

Cinquièmement, en ce qui concerne les sanctions, la Chine a toujours soutenu que le Conseil devait adopter une approche prudente et responsable en la matière, en surveillant attentivement leur intensité et leur portée, et en les adaptant ou en les levant en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain. Il est regrettable que, depuis une vingtaine d'années, les sanctions, une fois mises en place, aient tendance à être prolongées et étendues, ce qui rend leur abrogation quasiment impossible. Les sanctions ne peuvent pas remplacer la diplomatie ni servir d'outil permettant à certains pays d'exercer des pressions politiques. Les sanctions imposées par le Conseil à des pays tels que le Soudan, le Soudan du Sud, la République centrafricaine et la Guinée-Bissau, ainsi que celles imposées en vertu de la résolution 1988 (2011), sont devenues obsolètes, et doivent être levées dès que possible.

Outre les points susmentionnés, je tiens à insister sur la question de la rédaction, une question qui est devenue tellement controversée que sa réforme ne peut plus attendre. Les fonctions de rédacteur ont évolué dans la pratique et ne sont pas régies par le règlement intérieur provisoire du Conseil. La réalité est qu'un petit nombre de membres permanents du Conseil ont longtemps monopolisé cette tâche en ce qui concerne la majorité des questions, et certains rédacteurs ont parfois fait passer leurs positions nationales avant la position collective, ce qui a causé de nombreux problèmes. Les fonctions de rédacteur doivent être adaptées pour garantir l'équité, l'égalité et l'ouverture. À cet égard, un plus grand nombre de membres africains devraient servir de rédacteurs sur les dossiers africains. Le fait que les membres africains ne puissent pas exercer la fonction de rédacteur sur ces questions est injustifiable. Nous devons aussi permettre à davantage de membres non permanents d'assumer ce rôle, car ils en sont tout à fait capables. Pour citer un parfait exemple, au cours des deux dernières années, les Émirats arabes unis ont mené patiemment des consultations avec l'ensemble des membres et ont facilité l'adoption à l'unanimité par le Conseil de nombreux documents importants sur la question de l'Afghanistan.

Les rédacteurs actuels doivent s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. La rédaction est une démarche volontaire, et pas conséquent, il s'agit d'une responsabilité, et non d'un privilège. Les rédacteurs doivent être objectifs et impartiaux, et leur principal devoir est de privilégier le maintien de l'unité et la recherche d'un consensus. Dans le même temps, nous devons examiner sérieusement les modalités de rédaction et entreprendre les réformes qui s'imposent. Compte tenu de la nature du travail, le terme « rédacteur » est extrêmement trompeur. Dans la pratique du Conseil de sécurité, le rôle du rédacteur va bien au-delà de la prise de notes ou de la rédaction de documents. L'Assemblée générale dispose de cofacilitateurs pour ses principaux processus. Le Conseil de sécurité pourrait s'inspirer de l'Assemblée et envisager de désigner, parmi les membres permanents et non permanents, trois coordonnateurs pour chaque question. Les présidences des organes subsidiaires compétents devraient également participer à ce processus, ce qui constituerait une véritable démonstration d'une responsabilité et d'une participation partagées. En bref, la question de la rédaction mérite d'être examinée et traitée avec sérieux. Nous sommes conscients que le Groupe de travail informel du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure mène déjà des discussions à ce sujet. Nous espérons que les présidents actuels et futurs

du Groupe de travail accorderont la priorité à la réforme des modalités de rédaction et qu'ils veilleront à ce que des améliorations substantielles soient apportées rapidement.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité fait partie intégrante de sa réforme. La Chine a toujours été favorable à une réforme raisonnable et nécessaire du Conseil, en donnant la priorité au renforcement de la représentation et de la voix des pays en développement et, en particulier, en adoptant des dispositions spéciales pour répondre aux demandes des États d'Afrique. Nous sommes disposés à collaborer avec les États Membres pour que les négociations intergouvernementales restent le canal privilégié à cet égard, ainsi que pour rechercher une solution globale par la voie de consultations patientes et démocratiques. L'objectif ultime de la réforme est de permettre au Conseil de s'améliorer, et non de régresser, ainsi que d'aller de l'avant, et non de reculer, et d'en faire bénéficier l'ensemble des Membres, et pas seulement quelques pays.

Il convient de noter que l'utilisation du droit de veto est étroitement liée au déséquilibre dans la composition du Conseil. Nombre de ses membres appartiennent au même groupe politique et profitent souvent de leur supériorité numérique pour dominer l'ordre du jour et organiser des votes sans mener des consultations approfondies, ce qui peut finalement aboutir à l'utilisation du droit de veto. Si nous ne nous intéressons qu'à l'utilisation du droit de veto et que nous faisons fi du caractère injuste et irrationnel de la composition et des méthodes de travail du Conseil, nous ne serons pas en mesure d'appréhender et de traiter correctement les causes profondes du problème.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que la Chine est disposée à œuvrer avec toutes les parties pour tirer les enseignements de notre expérience passée, élaborer de nouvelles idées et prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'amélioration continue des travaux du Conseil de sécurité afin de mieux sauvegarder la paix et la sécurité internationales.

M. Pérez Loose (Équateur) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité.

Nous félicitons l'Albanie d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et l'Ambassadeur Ferit Hoxha de l'exposé qu'il a présenté en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Sous sa direction, le Groupe de travail informel a adopté son premier rapport annuel et son programme de travail (voir S/2022/1032) l'année dernière,

facilitant ainsi les activités prévues dans le cadre de l'exécution de son mandat, guidé par les principes d'ouverture, de dialogue et d'inclusion.

Le Groupe a également adopté la première liste d'indicateurs qui ont été choisis dans le but de renforcer la sensibilisation aux méthodes de travail existantes et d'en améliorer l'application. Il s'agit de l'un des principaux objectifs des 10 membres élus du Conseil de sécurité pour rendre mesurable la mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507. Nous saluons la numérisation de cette note du Président dans le Manuel interactif des méthodes de travail du Conseil, parrainé par le Japon. La note est un document évolutif qui doit être révisé en permanence. À cet égard, la rédaction de nouvelles notes du Président ou de la Présidente, en fonction des besoins actuels, est indispensable à l'efficacité du Conseil. Dans le même temps, il est tout aussi important que le Conseil examine, mette à jour et rationalise les notes qui ne sont plus adaptées à la réalité actuelle, dans l'intérêt d'un Conseil plus efficace et plus performant.

En tant que membres élus, nous prenons au sérieux les responsabilités et les obligations qui nous ont été confiées par l'Assemblée générale au travers de notre élection. Nous aspirons et nous nous engageons à ce que le Conseil soit à la hauteur du mandat que lui a confié la Charte et à ce qu'il soit capable de faire face aux menaces complexes et interdépendantes pesant sur la paix et la sécurité, auxquelles nous sommes collectivement confrontés.

La nécessité d'encourager une participation plus effective et plus efficace des membres élus à la rédaction des documents finaux du Conseil est largement reconnue. Avec un processus de corédaction plus inclusif et plus transparent, le Conseil gagnerait grandement en légitimité et en efficacité. Les 10 membres élus du Conseil de sécurité ont constamment démontré la valeur ajoutée qu'ils peuvent apporter en tant que rédacteurs et corédacteurs.

Les méthodes de travail doivent encore être améliorées afin de garantir l'égalité des chances pour tous les membres du Conseil et de veiller à ce que tous les membres élus concernés soient rédacteurs ou corédacteurs, en vue de garantir des processus de rédaction inclusifs, équitables et justes. À cette fin, les 10 membres élus du Conseil de sécurité ont présenté une proposition de note de la présidence du Conseil de sécurité, qui encourage les membres élus à jouer un rôle plus équitable et qui reconnaît que les valeurs ajoutées peuvent être, entre autres, l'expérience, les contributions, les perspectives régionales, la présidence

d'organes subsidiaires pertinents et les intérêts particuliers. Nous espérons que cette proposition pourra être adoptée rapidement, car elle représente le point de vue et l'aspiration de l'ensemble des Membres de l'ONU.

Nous continuerons également à appuyer les efforts déployés pour améliorer les pratiques de référence des rédacteurs, avec des réflexions périodiques au sein du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure sur des produits spécifiques du Conseil, et nous continuerons à appuyer les négociations et l'adoption d'une note de la présidence du Conseil de sécurité visant à améliorer ces pratiques. Nous soulignons qu'il est primordial de veiller à ce que tous les membres du Conseil aient des possibilités suffisantes de participer aux travaux du Conseil, de s'engager pleinement dans ces travaux, de débattre, de contribuer aux négociations et d'influencer les décisions du Conseil. À cet égard, il convient de prévoir un délai suffisant, d'au moins 24 heures, pour examiner les produits soumis à une procédure d'approbation tacite et d'éviter autant que possible l'envoi de projets pendant le week-end.

Nous réaffirmons la Déclaration du Président du Conseil de sécurité S/PRST/2021/23 et rappelons que le Conseil doit renforcer son engagement vis-à-vis de l'ensemble des Membres de l'ONU, ainsi que sa coopération et ses échanges avec l'Assemblée générale et d'autres organes, en particulier la Commission de consolidation de la paix. Cela signifie également que tous les États Membres au nom desquels le Conseil agit, conformément au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, doivent avoir davantage de possibilités d'interagir avec lui.

Le Conseil doit solliciter activement les précieux conseils que la Commission de consolidation de la paix peut lui fournir, notamment en matière de diplomatie préventive et de coopération avec les acteurs locaux et les organisations régionales et sous-régionales, sur des dossiers spécifiques à un pays ainsi que sur des dossiers régionaux et thématiques. La Commission de consolidation de la paix est particulièrement bien placée pour enrichir le débat sur les mandats et fournir de précieux conseils et des perspectives transversales. Les méthodes de travail de la Commission de consolidation de la paix doivent être renforcées et améliorées. Nous nous félicitons de la recommandation pertinente formulée dans le Nouvel Agenda pour la paix. De même, les missions du Conseil de sécurité sur le terrain se sont révélées être un outil précieux pour lui permettre de comprendre, d'évaluer et de prévenir l'escalade de conflits ou de situations spécifiques.

Nous nous engageons et nous appelons toutes les présidences du Conseil à diffuser et à mettre en œuvre les engagements pris en matière de méthodes de travail. Nous soulignons les engagements conjoints pris par les trois membres africains du Conseil de sécurité en matière de méthodes de travail, qui montrent la manière dont les membres élus apportent un regard neuf et des idées nouvelles. En outre, nous cherchons à promouvoir des débats interactifs durant les consultations, et nous saluons les efforts déployés par les présidences du Conseil, à l'initiative du Japon, pour relancer les débats durant les consultations. Nous félicitons également les Émirats arabes unis d'avoir garanti l'interprétation en signes internationaux durant leur présidence du Conseil au mois de juin. Nous remercions la Division des affaires du Conseil de sécurité de la liste évolutive des orateurs et oratrices, distribuée durant les débats publics à la demande des 10 membres élus du Conseil de sécurité, et nous félicitons le Mozambique d'avoir lancé la pratique consistant à la faire circuler.

Le Conseil doit trouver un équilibre entre les séances publiques et les séances privées, afin d'accroître la transparence et la visibilité de ses travaux et d'encourager des discussions plus interactives et la recherche d'un consensus. À cette fin, nous appuyons les efforts visant à convenir des éléments qui seront communiqués par la présidence à l'issue des consultations à huis clos.

Nous apprécions à leur juste valeur les réunions organisées selon la formule Arrria, qui permettent aux membres du Conseil de s'engager dans des échanges informels avec différents acteurs et avec les membres. Ainsi, en principe et dans la pratique, leur diffusion sur le Web ne devrait pas soulever des objections lorsque les organisateurs en font la demande.

Nous pensons également qu'il faut améliorer la transparence et la responsabilité du Conseil en ce qui concerne la documentation qui lui est adressée par les États Membres. Il convient d'améliorer la mise à disposition et l'accessibilité des informations et de la documentation du Conseil, y compris celles des années précédentes, aux membres élus.

La participation pleine et véritable des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux travaux du Conseil demeure une priorité. Nous insistons sur la nécessité de prendre en compte les questions de genre dans toutes les méthodes de travail. Les engagements communs sur les femmes et la paix et la sécurité, adoptés par la majorité des membres du Conseil, témoignent de progrès importants, et nous les encourageons à poursuivre ces efforts.

Nous encourageons également les intervenants à intégrer ces questions dans leurs exposés.

Nous croyons fermement que les perspectives de la société civile apportent une valeur ajoutée aux débats, qu'il convient d'appuyer et de pérenniser. Nous soulignons qu'il importe que le Conseil s'efforce de parvenir à un consensus lorsqu'il invite des intervenants de la société civile. Il incombe au Conseil de veiller à ce que les intervenants soient appropriés et à ce que leur sécurité soit assurée et de condamner tous les cas de représailles. À cette fin, les 10 membres élus du Conseil de sécurité encouragent les discussions, notamment sur la manière de promouvoir les pratiques de référence, y compris la possibilité de discuter de lignes directrices.

Les sanctions ciblées du Conseil constituent un outil important pour faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Elles sont donc essentielles à l'exécution de son mandat. Nous soulignons l'importance de l'application du principe de responsabilité et de la transparence dans les travaux des organes subsidiaires. Ces méthodes de travail doivent être conformes aux normes internationales en matière de garanties de procédure et être améliorées en permanence.

Nous sommes pleinement convaincus de la nécessité de renforcer l'équité et la clarté des procédures de sanctions de l'ONU en améliorant l'efficacité de ses régimes de sanctions. L'inscription et la radiation de personnes et d'entités sur les listes des régimes de sanctions de l'ONU doivent être objectives et fondées sur des données probantes. Nous saluons la contribution du Bureau du Médiateur au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, grâce à la mise en place d'un mécanisme d'examen indépendant des demandes de radiation des listes dans le cadre du régime de sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida prévu par la résolution 1267 (1999), et soulignons la nécessité de poursuivre les efforts déployés en vue de renforcer son action. Les 10 membres élus du Conseil de sécurité réaffirment leur conviction que la mise en place et l'amélioration de mécanismes d'examen indépendants renforceront l'état de droit dans le cadre des régimes de sanctions de l'ONU, en tenant compte du contexte particulier des sanctions.

Les groupes d'experts peuvent fournir des rapports précieux sur l'application, l'évasion et le contournement des sanctions imposées par l'ONU. Le Conseil doit veiller à ce que les groupes d'experts aient pleinement accès

à leurs importants travaux de recherche et ne soient pas limités dans l'accomplissement de leur mandat.

Nos réponses collectives doivent s'adapter au fur et à mesure de l'évolution des conflits. Le Conseil doit examiner l'efficacité des sanctions au fil des différentes phases d'un conflit. Il doit par ailleurs veiller à ce que les sanctions n'entraînent pas de conséquences humanitaires négatives pour les populations civiles ou n'entravent pas les activités humanitaires menées par les organisations humanitaires. Nous saluons l'adoption de la résolution 2664 (2022), qui prévoit des dérogations humanitaires applicables à tous les régimes de sanctions de l'ONU, et soulignons la nécessité de sa mise en œuvre au niveau national. Les dispositions introduites par le paragraphe 1 de la résolution 2664 (2022) doivent continuer à s'appliquer au régime de sanctions.

Nous notons l'importance du rôle des comités des sanctions dans la mise en œuvre effective de la résolution 2664 (2022) afin d'aider les États à comprendre la résolution et à veiller au suivi de sa mise en œuvre.

En ce qui concerne la nomination des Représentants spéciaux du Secrétaire général, nous soulignons la nécessité de mener des consultations plus transparentes avec chacun des membres élus du Conseil de sécurité, afin de prendre le temps nécessaire pour procéder à un examen en bonne et due forme.

Les 10 membres élus soulignent l'impérieuse nécessité d'une réforme globale du Conseil de sécurité pour refléter les réalités contemporaines. Alors que le Conseil doit être plus efficace, représentatif, légitime, transparent, responsable et démocratique, sa composition continue de ne pas être véritablement représentative.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil est une condition préalable au renforcement de son efficacité. Les méthodes de travail constituent également un enjeu dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil. Nous nous félicitons des lettres adressées cette année par les Coprésidents de ce processus au Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, ainsi que des recommandations de l'Assemblée au Conseil, notamment sur les questions relatives à ses méthodes de travail, en particulier celles contenues dans les résolutions de l'Assemblée sur la revitalisation.

Depuis le dernier débat consacré aux méthodes de travail du Conseil (S/PV.9079), quatre projets de résolution n'ont pas pu être adoptés en raison du recours au veto. Le recours à la menace ou à l'emploi du veto peut empêcher

le Conseil d'agir sur des sujets de la plus haute importance. Les 10 membres élus appellent à la modération dans l'utilisation du droit de veto, en particulier lorsqu'il s'agit de prévenir des atrocités de masse. Les 10 membres élus appellent également à la retenue quant aux autres formes de veto au sein des organes subsidiaires et plaident en faveur de la recherche du compromis, en particulier lorsque des objections superflues risquent d'entraver les travaux des organes, des groupes d'experts ou des processus connexes.

L'adoption récente par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure de deux notes de la Présidente, sur le déroulement des minutes de silence et sur la répartition des présidences des organes subsidiaires, est très encourageante. La mesure d'urgence prévue par cette dernière ne doit en aucun cas être interprétée comme signifiant que nous avons du temps jusqu'à la fin du mois de janvier. Au contraire, nous devons faire tout notre possible pour parvenir à un accord provisoire sur la nomination des présidentes et présidents de l'année suivante au plus tard le 1^{er} octobre. Nous déplorons vivement que l'absence de nominations ait considérablement retardé les travaux des organes subsidiaires. Des négociations prolongées créent des difficultés inutiles pour les nouveaux membres, qui doivent se préparer aux responsabilités qu'ils auront à assumer.

Plus important encore, nous pensons que toute proposition approuvée par les membres élus doit être dûment respectée. Nous insistons sur l'importance de mener à bien ce processus dans les délais. Nous soulignons le rôle des 10 membres élus dans la répartition des présidences de 2023.

Nous rappelons la lettre distribuée le 27 janvier 2023 par l'Équateur au nom des 10 membres élus, contenue dans le document S/2023/68, qui appuient unanimement la candidature du Japon à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pour 2024.

Enfin, les 10 membres élus du Conseil de sécurité s'expriment d'une seule voix pour réaffirmer leur détermination à se montrer à la hauteur de la responsabilité que les États Membres de l'ONU leur ont confiée en les élisant, à œuvrer de concert pour un Conseil plus transparent, plus inclusif, plus représentatif et plus efficace, en vue de contribuer à la paix et à la sécurité internationales.

Le Président (parle en anglais) : Je rappelle à tous les orateurs et oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée

de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Peñalver Portal (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité doit être réformé afin de pouvoir s'acquitter efficacement de sa responsabilité première, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les séances privées continuent d'être la norme. Les rapports annuels sur les travaux du Conseil ne contiennent que des informations descriptives sommaires. Par ailleurs, nombreuses sont les décisions qui ne prennent pas compte des préoccupations des États qui ne sont pas membres du Conseil, et celui-ci est contraint de se prononcer sur des projets de résolution alors que des divergences considérables subsistent quant à leur contenu et à leur portée.

L'absence de rapports spéciaux sur les mesures relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme le prévoient les Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies, est une autre lacune à combler. Le Conseil de sécurité a de plus en plus tendance à aborder des questions qui vont au-delà de son mandat, notamment des questions qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale.

Nous réaffirmons notre appui à une réforme globale et en profondeur du Conseil de sécurité, y compris de ses méthodes de travail, pour en faire un organe transparent, démocratique et représentatif. Il convient d'assurer la transparence des consultations du Conseil et de publier des procès-verbaux à l'issue de celles-ci.

Les réunions informelles à huis clos doivent être l'exception et non la règle. Les rapports annuels du Conseil de sécurité doivent être complets et analytiques. Le Conseil de sécurité doit s'en tenir à son mandat, sans usurper les fonctions d'autres organes de l'ONU ni élargir la portée de la définition de la paix et de la sécurité internationales au détriment des fonctions et des responsabilités de l'Assemblée générale.

Il est impératif que le Conseil de sécurité adopte son règlement intérieur et mette fin au caractère provisoire qu'il revêt depuis la création de cet organe.

Concernant le mécanisme mis en place depuis 2022 sur l'explication du recours au veto devant l'Assemblée générale, les préoccupations légitimes exprimées par plusieurs pays, dont le nôtre, doivent être prises en considération. Il faut garantir une participation véritable aux travaux du Conseil de sécurité et leur démocratisation. Le

nombre de membres du Conseil doit augmenter dans les deux catégories afin de remédier à la représentation inadéquate des pays en développement. Le droit de veto doit être aboli, et même si cela n'est pas le cas, tout nouveau membre permanent doit avoir les mêmes droits et prérogatives que les membres permanents actuels, y compris le droit de veto.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Cho (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à saluer les efforts résolus que vous avez déployés, Monsieur le Président, pour organiser cet important débat public annuel. Le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a également présenté son tout premier rapport (voir S/2022/1032) ainsi qu'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des dispositions de la note du Président S/2017/507 l'année dernière, ce qui a permis d'améliorer la transparence des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je saisis également cette occasion pour saluer l'adoption de deux notes de la présidence (S/2023/612 et S/2023/615) sous votre direction du Groupe de travail informel, Monsieur le Président, ce qui témoigne de l'excellent travail que vous accomplissez à la tête du Groupe.

Comme souligné dans la note de cadrage (S/2023/630, annexe), l'objectif de ce débat public est d'envisager des méthodes de travail qui permettent au Conseil de s'acquitter de sa responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour s'acquitter de ces responsabilités et faire face aux problèmes géopolitiques actuels, le Conseil doit être plus pertinent que jamais, mais sa charge de travail toujours croissante l'empêche de jouer ce rôle vital. Dans ce contexte, le Conseil doit s'efforcer de réagir aux menaces les plus pressantes, et je tiens à souligner brièvement les trois points suivants à cet égard.

Premièrement, le Conseil doit prendre des mesures pour veiller à ce que le droit de veto ne soit pas exercé d'une manière qui contredit ses décisions précédentes, qui sont généralement le fruit de négociations approfondies et méticuleuses ayant pour but de contrer les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Un devoir fondamental du Conseil consiste à garantir une mise en œuvre cohérente et efficace de ces décisions afin de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent au premier chef en vertu de la Charte des Nations Unies. Le recours au veto en mai 2022, qui a donné lieu au premier débat officiel de l'histoire de l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Exercice du droit de veto » (voir A/77/PV.68), est un bel exemple de veto

contradictoire. Il y a environ cinq ans, le Conseil a décidé à l'unanimité de prendre des mesures spécifiques en cas de nouveau tir de missile balistique intercontinental par la République populaire démocratique de Corée. Cependant, lorsque la République populaire démocratique de Corée a par la suite tiré un nouveau missile, certains membres permanents ont refusé d'agir au Conseil et ont eu recours au veto. Ils se sont donc littéralement contredits puisque ce sont ces mêmes membres qui s'étaient dits favorables à ce que le Conseil intervienne dans un tel cas de figure. Ma délégation demande instamment aux membres permanents de ne pas exercer leur droit de veto dans de telles situations afin que le public garde confiance dans la capacité du Conseil à s'acquitter de sa responsabilité principale. La Corée saisit également cette occasion pour renouveler son appui aux initiatives, telles que l'initiative franco-mexicaine, qui appellent à restreindre le recours au veto dans certaines circonstances.

Deuxièmement, les rédacteurs doivent consulter les États non membres du Conseil concernés de manière plus systématique. Dans la pratique, les États non membres qui sont invités à participer aux discussions du Conseil en vertu de l'article 37 ont également le droit de se porter coauteurs de propositions et de projets de résolution et de proposer des amendements. Cela aide le Conseil de deux manières. D'une part, les contributions des États non membres peuvent aider le Conseil à se faire une idée plus précise de la situation à l'examen, et d'autre part, elles peuvent également permettre d'éviter que le Conseil ne porte involontairement atteinte à leurs intérêts légitimes. J'estime que les rédacteurs peuvent également bénéficier de ces avantages en permettant aux États non membres de participer dès qu'ils commencent à rédiger les documents. Encourager les rédacteurs à consulter les États non membres qui risquent d'être touchés dès le début permettra d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des travaux du Conseil.

Troisièmement, le Conseil doit adopter des méthodes de travail inclusives afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de ses travaux. Un bon exemple serait le renforcement du rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix auprès du Conseil, en y conjuguant de vastes consultations avec divers partenaires, notamment les organisations régionales, le secteur privé et la société civile. En outre, le Conseil doit garantir la participation pleine, égale et véritable des femmes à ses travaux. À cet égard, le Conseil doit poursuivre ses efforts pour faciliter le débat sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité ainsi que sa mise en œuvre.

Il n'est jamais facile de préserver l'efficacité du Conseil tout en veillant à ce qu'il conserve des méthodes de travail inclusives et transparentes. Il faut s'efforcer de trouver un équilibre entre les deux, en commençant par rationaliser son programme de travail et mettre l'accent sur les questions les plus pressantes, puis en encourageant la communication avec l'ensemble des États Membres de l'ONU. Ma délégation reste déterminée à collaborer activement avec le Groupe de travail informel en tant que nouveau membre du Conseil et attend avec impatience de collaborer avec les autres membres prochainement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Pretterhofer (Autriche) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de prendre la parole à l'occasion de ce débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Nous nous associons aux déclarations qui vont être prononcées par les représentants de la Norvège au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT) et de l'Irlande au nom du groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées.

En tant que fervente partisane du multilatéralisme et membre du Groupe ACT, l'Autriche plaide systématiquement en faveur d'un Conseil de sécurité plus transparent, responsable et inclusif. Nous sommes guidés par la conviction que le Conseil doit refléter plus adéquatement les réalités du XXI^e siècle pour faire face aux problèmes actuels, s'attaquer à la nature interconnectée de la paix et de la sécurité et prendre en considération le lien entre le climat et la sécurité, la pauvreté, les droits humains, le développement et la paix. Je vais donc aborder les points suivants à titre national.

Premièrement, la crédibilité de l'ONU dans son ensemble repose sur un Conseil de sécurité opérationnel et efficace, apte à s'acquitter de son mandat en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Nous saluons donc les efforts que vous déployez, Monsieur le Président, en votre qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure afin d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Nous tenons en particulier à vous remercier d'avoir organisé une rencontre entre vous-même et les Représentants permanents du Koweït et de mon pays, l'Autriche, en leur qualité de Coprésidents des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité durant la soixante-dix-septième session.

Lors des négociations, les délégations abordent souvent non seulement la question des méthodes de travail d'un Conseil de sécurité futur réformé et élargi, mais également la question de l'amélioration des méthodes de travail dans la configuration actuelle du Conseil. Ces questions portent notamment sur la révision du système de rédaction actuel, la nécessité de donner davantage d'occasions aux États non membres du Conseil de sécurité de participer et de contribuer à ses travaux et de renforcer l'interaction entre le Conseil de sécurité et les organes subsidiaires de l'Assemblée générale, notamment la Commission de consolidation de la paix. Le 27 avril, pour attirer l'attention du Président en exercice du Groupe de travail informel sur les questions abordées dans le cadre des négociations intergouvernementales, les Représentants permanents de l'Autriche et du Koweït, en leur qualité de Coprésidents des négociations intergouvernementales, vous ont adressé une lettre, Monsieur le Président, dans laquelle ils ont souligné les principales questions soulevées par les délégations. Nous espérons que cette lettre a contribué de manière substantielle aux discussions du Groupe de travail informel et qu'elle sera prise en compte dans les délibérations futures de cet organe. Nous espérons également que ce dialogue se poursuivra à l'avenir.

Deuxièmement, l'Autriche préconise systématiquement que le Conseil de sécurité reconnaisse qu'il doit sa légitimité à l'ensemble des États Membres de l'ONU. Qu'ils soient élus ou dotés d'un mandat permanent en vertu de la Charte des Nations Unies, les membres du Conseil assument leurs responsabilités au nom de tous les États Membres. Tous les membres présents autour de cette table siègent au Conseil pour nous tous.

De ce constat découle l'obligation de mener à bien les travaux du Conseil de manière inclusive et transparente. Outre les nombreux éléments importants figurant dans la déclaration que le Groupe ACT va prononcer, je voudrais souligner que l'Autriche préconise des consultations plus régulières avec les États Membres touchés, tels que les pays concernés et leurs voisins régionaux, ainsi qu'avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

De surcroît, les séances récapitulatives organisées chaque mois par les présidences constituent un moment important pour nouer le dialogue avec l'ensemble des Membres de l'ONU. Afin de rendre ces séances plus inclusives et plus interactives, nous encourageons les présidences à les tenir selon une formule de type Tolède, en invitant d'autres membres du Conseil à dialoguer avec l'ensemble des États Membres aux côtés de la présidence

sortante. Nous encourageons en outre les présidences à annoncer systématiquement ces séances et à envoyer des invitations à tous les États Membres.

Enfin, on ne saurait trop insister sur le rôle du Conseil de sécurité pour défendre et faire respecter l'état de droit et la primauté du droit international sur les actes unilatéraux. Nous sommes fermement convaincus que, dans l'exercice de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil doit intervenir pour défendre la Charte et promouvoir le respect du droit international. Cela peut sembler évident au vu de la clarté du mandat du Conseil. Cependant, au cours des 18 derniers mois, nous avons vu le Conseil dans l'incapacité d'agir face à une violation flagrante de la Charte par l'un de ses membres permanents.

C'est pourquoi nous sommes favorables à l'examen du recours au droit de veto, en particulier lorsqu'il est utilisé pour empêcher une action contre un membre qui viole la Charte. Nous nous félicitons des retombées positives de l'initiative relative au veto sur les travaux du Conseil et encourageons d'autres pays à appuyer le Code de conduite du Groupe ACT. De plus, nous appelons les membres du Conseil à étudier les possibilités d'une mise en œuvre cohérente et intégrale des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies portant sur l'abstention obligatoire des membres du Conseil lorsqu'ils sont parties à un différend.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

M^{me} Brattested (Norvège) (*parle en anglais*) : Nous félicitons l'Albanie de l'organisation du débat important d'aujourd'hui et des travaux qu'elle mène dans le cadre de sa présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. J'ai le plaisir de prononcer la présente déclaration au nom des 27 membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT).

Le Groupe ACT milite en faveur d'un Conseil de sécurité plus transparent, plus efficace et plus inclusif, et nous voudrions formuler quelques suggestions concrètes portant sur trois thèmes : les rapports du Conseil de sécurité, les efforts qu'il déploie pour promouvoir la transparence et son attachement à l'inclusion.

Premièrement, pour ce qui est des rapports, le Groupe ACT estime que le Conseil doit veiller à ce que toutes les présidences effectuent un récapitulatif mensuel dans les délais impartis. Dans la mesure où cette démarche est entreprise à titre national, les récapitulatifs peuvent

être plus analytiques et ne requièrent pas l'unanimité des membres du Conseil. Nous nous félicitons que l'introduction du rapport annuel du Conseil s'appuie sur les récapitulatifs mensuels. Nous encourageons un rapport plus analytique et la pleine mise en œuvre par le Conseil des notes de la présidence qui ont été adoptées, y compris la tenue d'échanges de vues interactifs informels avec l'ensemble des Membres de l'ONU au moment de l'établissement du rapport.

Nous rappelons également la position du Groupe sur l'ajout d'un chapitre consacré au droit de veto dans le rapport annuel (voir S/2022/1032), où les rapports spéciaux pourraient être mis en évidence. Nous encourageons cet ajout dans le rapport de cette année. Nous nous félicitons de l'établissement régulier de rapports spéciaux par le Conseil, conformément à la résolution 76/262 de l'Assemblée générale, et nous espérons que cela se poursuivra. Nous nous félicitons aussi des mesures prises par le Président en exercice de l'Assemblée générale pour transmettre des résumés des discussions de l'Assemblée générale sur le rapport annuel du Conseil et des séances découlant de l'initiative relative au droit de veto, une pratique qui, nous l'espérons, se poursuivra et sera renforcée si le Conseil prend dûment en considération ces résumés et donne suite aux recommandations qui y sont formulées.

Pour finir sur la question des rapports, le Groupe ACT est favorable aux comptes rendus oraux et aux échanges avec l'ensemble des Membres, notamment dans le cadre des séances récapitulatives mensuelles. Nous recommandons aux présidences du Conseil d'envoyer systématiquement des invitations formelles et d'annoncer les séances à venir dans le *Journal des Nations Unies* et le programme de travail du Conseil. Bien qu'ils puissent paraître quelque peu administratifs ou techniques, ce sont là des moyens importants par lesquels le Conseil s'acquitte de sa responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des Membres de l'ONU et du public, et nous demandons qu'ils soient mis en œuvre de manière cohérente.

Deuxièmement, le Groupe ACT préconise une série d'améliorations visant à garantir une plus grande transparence du Conseil. Nous appuyons la distribution rapide et à grande échelle des listes évolutives d'orateurs et d'oratrices, au plus tard la veille des débats publics. De même, nous nous félicitons que les présidences publient des programmes de travail numériques et rendent publics leurs engagements mensuels relatifs aux méthodes de travail. Nous aimerions également que le programme de travail du Conseil soit plus détaillé et comprenne toutes les séances prévues, les séances récapitulatives, les réunions organisées selon la formule Arria et les dialogues interactifs informels.

De plus, nous soulignons que la distribution en amont des notes de cadrage pour les débats publics contribue à promouvoir une meilleure compréhension et une plus grande participation aux discussions du Conseil. Nous saluons la récente publication d'une version interactive du Manuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité (*Interactive Handbook of the Working Methods of the Security Council*). Le Groupe ACT est aussi favorable au retour à l'ancienne pratique convenue, qui n'est plus appliquée, selon laquelle, avant leur adoption, tous les projets de résolution du Conseil de sécurité sont partagés avec l'ensemble des États Membres dès qu'ils sont mis en bleu.

Nous insistons sur le fait que le Conseil doit s'engager à revenir à la pratique, auparavant habituelle mais abandonnée lors de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui consistait à convenir d'éléments destinés à la presse à l'issue des consultations. C'est le strict minimum de transparence que nous attendons des réunions à huis clos du Conseil. Nous sommes convaincus que, grâce à ces améliorations importantes et concrètes, les travaux du Conseil de sécurité gagneront en transparence et susciteront une plus grande confiance.

Troisièmement, s'agissant de l'ouverture – entre les membres du Conseil et auprès de l'ensemble des États Membres et des intervenants au Conseil –, nous voudrions souligner les recommandations importantes faites par le Secrétaire général au Conseil dans son Nouvel Agenda pour la paix, en particulier sur la nécessité de démocratiser les procédures du Conseil. Nous sommes tout à fait d'accord avec ses trois recommandations selon lesquelles le Conseil doit, premièrement, garantir un meilleur partage des responsabilités ou de la fonction de rédacteur entre tous ses membres, là où le Groupe ACT voudrait que la corédaction devienne la norme pour tous les dossiers ; deuxièmement, tenir des consultations systématiques avec les pays concernés, tels que les pays hôtes ou les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ; et, troisièmement, promouvoir un plus grand sens des responsabilités des membres permanents en ce qui concerne le recours au veto. À cela, le Groupe ACT ajouterait l'application cohérente du paragraphe 3 de l'Article 27, conformément aux buts et objectifs définis dans la Charte des Nations Unies.

Nous nous faisons également l'écho des recommandations formulées par le Secrétaire général sur l'importance de valoriser les activités de la Commission de consolidation de la paix, non seulement en associant davantage la Commission aux travaux du Conseil, y compris peut-être dans le cadre des missions sur le terrain, mais aussi

en faisant en sorte que le Conseil sollicite ses avis et en fasse un meilleur usage. Pour améliorer encore l'inclusion dans les travaux du Conseil, nous préconisons en outre une approche plus cohérente et plus large de l'acceptation des demandes au titre de l'article 37 dans tous les formats de réunion applicables, et nous encourageons une approche uniformisée pour encourager les déclarations de groupe dans les débats publics et leur donner la priorité, ce qui, selon nous, permettra d'accroître l'efficacité du Conseil.

Nous nous félicitons par ailleurs des efforts déployés, via les engagements en faveur des femmes et la paix et la sécurité, pour garantir un plus grand nombre et une plus grande diversité d'intervenantes représentant la société civile et, en particulier, veiller à leur participation en toute sécurité et à accorder une plus grande attention à la question très préoccupante des représailles.

Pour évoquer brièvement la répartition annuelle des présidences des organes subsidiaires du Conseil, nous ne pouvons nous empêcher de souligner que le Conseil respecte de moins en moins les délais qu'il a lui-même fixés pour ce processus. Le Conseil doit faire mieux. Une répartition tardive porte un préjudice considérable aux nouveaux membres élus, car elle nuit à leur capacité de participer pleinement et activement à l'élaboration des travaux du Conseil.

Pour terminer, le Conseil peut être assuré que le Groupe ACT reste un fervent défenseur d'un Conseil de sécurité transparent, efficace, efficient et ouvert à tous. Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui de prendre la parole devant le Conseil, et nous continuerons de le faire. Nous nous réjouissons que, sous votre direction, Monsieur le Président, le Groupe de travail informel continue de travailler sur de nouvelles notes de la présidence. Nous espérons que les recommandations formulées aujourd'hui par l'ensemble des Membres de l'ONU seront prises en compte, mais nous soulignons aussi combien il importe que tous les membres du Conseil poursuivent leurs efforts pour mettre en œuvre ce qui a déjà été convenu.

Face aux pressions de plus en plus fortes qui pèsent sur le travail du Conseil, il est indispensable qu'il bénéficie de la confiance de l'ensemble des Membres et, bien entendu, des milliards de personnes au nom desquelles il agit. Aucun signal ne pourrait être plus éloquent que la mise en œuvre fidèle de ses propres engagements.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

M. Lassen (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États nordiques et baltes, à savoir l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, la Suède et mon pays, le Danemark.

Je voudrais tout d'abord féliciter l'Albanie de l'organisation de ce débat annuel et de ses efforts à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Comme l'a montré l'année écoulée, il est capital que le Conseil de sécurité dialogue avec tous les États Membres sur la manière de s'acquitter de son mandat et de devenir plus transparent, plus efficace et plus inclusif. Les récents échanges avec les Coprésidents du processus de négociations intergouvernementales constituent un petit pas dans cette direction. Ce sont les méthodes de travail du Conseil et leurs améliorations constantes qui permettent au Conseil de fonctionner. Mais nous avons également vu qu'elles peuvent être détournées pour le paralyser sur les questions les plus importantes en matière de paix et de sécurité internationales. Pour améliorer les performances du Conseil et renforcer ses méthodes de travail à ce stade, les États nordiques et baltes voudraient mettre l'accent sur trois domaines prioritaires qui requièrent notre attention collective.

Premièrement, l'ensemble des Membres doit avoir la possibilité de contribuer véritablement aux travaux du Conseil. Cela reste indispensable pour que le Conseil puisse tirer parti de leurs points de vue, de leurs connaissances et de leurs capacités, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. À cet égard, la Commission de consolidation de la paix est à même de prodiguer de précieux conseils et de fournir des perspectives transversales à l'appui des travaux du Conseil de sécurité. En plus de donner des avis écrits, ses présidences devraient être invitées à présenter des exposés au Conseil chaque fois que cela est possible, et le Conseil pourrait faire un meilleur usage de ces avis. Nous appelons également de nos vœux une approche plus inclusive sur l'acceptation des demandes au titre de l'article 37. Nous nous félicitons des réunions de présentation et des séances récapitulatives interactives organisées régulièrement par les présidences. Nous saluons également les efforts déployés pour inclure davantage de femmes de la société civile parmi les intervenants. À cette fin, il est crucial de continuer à veiller à ce qu'elles puissent participer en toute sécurité et à ce que la question des représailles, qui est très préoccupante, soit prise en compte.

Deuxièmement, les membres élus continuent d'apporter des innovations inestimables au Conseil. Il est

indispensable qu'ils puissent participer pleinement à ses travaux, et nous félicitons l'Irlande et les Émirats arabes unis de la publication récente du Manuel interactif des méthodes de travail du Conseil (*Interactive Handbook of the Working Methods of the Council*) à l'intention de ses membres élus. À cet égard, nous nous associons aux recommandations importantes formulées par le Secrétaire général à l'intention du Conseil de sécurité dans le Nouvel Agenda pour la paix, en particulier sur la nécessité de démocratiser ses procédures. Il s'agit notamment d'assurer un meilleur partage des charges entre tous les membres du Conseil en ce qui concerne la rédaction des textes, de mener systématiquement des consultations avec les pays concernés par les décisions du Conseil, tels que les pays hôtes et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et de promouvoir une plus grande responsabilité des membres permanents dans leur utilisation du droit de veto.

Troisièmement, en ce qui concerne le droit de veto, les États nordiques et baltes estiment que son utilisation doit aller de pair avec la transparence et la responsabilité. Les membres permanents doivent s'abstenir de l'utiliser dans les cas d'atrocités criminelles, y compris le crime d'agression. En adoptant l'initiative du veto par la résolution 76/262, l'Assemblée générale a mis en place un important mécanisme de responsabilité. Nous encourageons l'adoption officielle des rapports spéciaux produits afin qu'il en soit rendu compte comme il se doit dans le rapport annuel du Conseil. À l'avenir, il serait également souhaitable que le Conseil applique systématiquement le paragraphe 3 de l'Article 27, conformément aux objectifs globaux inscrits dans la Charte, en particulier le paragraphe 4 de l'Article 2. Nous serions également favorables à ce que le rapport annuel du Conseil comporte un chapitre consacré au droit de veto.

Pour conclure, nous encourageons les membres du Conseil à continuer d'innover et de collaborer par le biais du Groupe de travail pour créer un Conseil plus transparent, plus inclusif, plus responsable et donc plus efficace, et nous appelons de nos vœux une mise en œuvre cohérente de ses méthodes de travail. Nous espérons également que les recommandations formulées aujourd'hui par l'ensemble des Membres de l'ONU seront prises en compte dans les travaux futurs du Conseil, en adaptant et en améliorant ses méthodes de travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Ruidíaz Pérez (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie l'Albanie d'avoir organisé le présent débat

public. Nous prenons note des exposés et des diverses contributions entendues et nous souhaitons à l'Albanie plein succès dans sa présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre.

Le Chili s'associe à la déclaration faite ce matin par la représentante de la Norvège, au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, et à celle qui sera prononcée par le représentant de l'Irlande, au nom du groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées.

À cet égard, nous tenons à réaffirmer qu'il importe de promouvoir la transparence dans la prise de décision du Conseil de sécurité, ainsi que l'application du principe de responsabilité pour ces décisions. Ainsi, nous félicitons le Conseil de sécurité d'être parvenu à un consensus le mois dernier sur deux questions relatives aux méthodes de travail, à savoir le bon déroulement des minutes de silence et la poursuite des travaux des organes de sanctions. Nous sommes convaincus qu'ils contribueront à améliorer les débats et à les rendre plus ordonnés.

Nous considérons qu'il faut avancer dans la réforme du Conseil de sécurité pour parvenir à une prise de décisions et des actions plus inclusives et à une augmentation du nombre de ses membres. C'est là un impératif absolu si l'on veut garantir la pertinence et l'efficacité du système multilatéral universel et, plus encore, la confiance dans ce système, qui est actuellement affaiblie et menacée. Nous rappelons qu'il faut garder à l'esprit que la situation mondiale nous oblige à réformer le Conseil de sécurité avec un sentiment d'urgence et, par conséquent, avec une plus grande volonté politique. Avec de la volonté politique et une réelle prise de conscience des lacunes actuelles, nous devons parvenir à un Conseil de sécurité plus démocratique et plus représentatif, en corrigeant les inégalités et les inefficacités qui nuisent à son fonctionnement. Nous insistons par ailleurs sur l'importance de la participation des représentants de la société civile aux séances d'information du Conseil de sécurité, qui nous fournissent davantage d'informations de fond issues de leur expérience sur le terrain, et nous encourageons également une plus grande participation des femmes en tant qu'intervenantes.

Le Conseil de sécurité joue un rôle clef et tactique en assurant une plus grande sécurité au personnel civil et en tenue dans l'exécution des mandats, c'est pourquoi il est indispensable qu'il dispose d'informations exactes, en temps voulu, afin de pouvoir prendre ses décisions rapidement. Pour le Chili, la défense et le renforcement du multilatéralisme resteront une priorité. À ce titre, la réforme du Conseil est fondamentale pour légitimer non

seulement les décisions relatives à la paix et à la sécurité internationales, y compris dans la perspective du futur Sommet de l'avenir, mais aussi celles concernant la capacité de l'ONU à arriver sur le terrain à temps et à s'acquitter de sa mission principale, à savoir la protection efficace des civils, qui sont touchés de manière disproportionnée par les conflits et les nouvelles menaces.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

M. Malovrh (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je remercie tout d'abord l'Albanie d'avoir donné à l'ensemble des Membres l'occasion d'évaluer l'évolution des méthodes de travail du Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée.

La Slovénie s'associe à la déclaration prononcée par la représentante de la Norvège au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Nous voudrions ajouter quelques observations à titre national.

La Slovénie salue la décision de l'Albanie, en sa qualité de Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, de s'aligner sur la pratique des autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité en publiant un rapport annuel sur les activités du Groupe de travail, comme elle l'a fait pour la première fois l'année dernière (voir S/2022/1032). Alors que les résultats des débats du Groupe de travail ont été publiés dans les notes de la Présidente du Conseil de sécurité (S/2023/612 et S/2023/615), un rapport annuel donnant un aperçu supplémentaire de ses délibérations est une avancée bienvenue vers une plus grande transparence des travaux du Conseil. Nous nous félicitons également de l'annexe II du rapport, qui contient les indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507, et nous espérons qu'il sera possible d'en adopter d'autres si le besoin s'en fait sentir. En outre, nous remercions l'Albanie et le Japon d'avoir lancé le Manuel interactif des méthodes de travail du Conseil (*Interactive Handbook of the Working Methods of the Council*), qui facilitera grandement notre travail et rendra la note 507 plus accessible. Je voudrais maintenant aborder trois autres points.

Les défis mondiaux exigent que nous travaillions ensemble et que nous recherchions des solutions collectives et durables. Dans le cadre des délibérations sur ces solutions, il est indispensable de maintenir un dialogue avec les États et les régions concernés, ce qui peut nous permettre de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Nous ne sommes pas toujours obligés d'être

d'accord, mais nous devons toujours nous écouter les uns les autres. Cela a trait à la question des débats publics. Dans la plupart des cas, ils sont la seule occasion pour l'ensemble des Membres de faire part de leurs positions directement au Conseil de sécurité, ce qui implique un plus grand nombre d'orateurs et oratrices et, par conséquent, des séances plus longues. Nous sommes d'accord avec la nécessité de cibler ces débats afin de les rendre plus efficaces, comme indiqué dans la note 507. Cela pourrait se faire en définissant expressément les objectifs des débats, où un aperçu des positions de l'ensemble des Membres sur des questions d'actualité fournirait des orientations pour les travaux futurs du Conseil et placerait les questions de paix et de sécurité dans un contexte plus large.

À cette fin, il serait souhaitable que les notes de cadrage fournissent des questions d'orientation aussi précises que possible et, surtout, qu'elles soient publiées en temps voulu, avant le débat. Nous sommes également favorables à un retour à la pratique des missions du Conseil sur le terrain. Les nouvelles technologies peuvent certes faciliter et accélérer les flux d'information et il convient de les utiliser régulièrement, mais rien ne peut vraiment remplacer le fait de se rendre sur le terrain pour se faire une idée soi-même et savoir de quoi on parle.

En tant que membre à venir du Conseil de sécurité, nous estimons que les engagements thématiques communs concernant le programme pour les femmes et la paix et la sécurité sont une étape importante pour intégrer les priorités y relatives dans les travaux du Conseil de sécurité. La Slovénie entend se joindre à cette initiative une fois qu'elle occupera son siège au Conseil.

Pour terminer, nous nous félicitons des progrès accomplis sous la houlette de l'Albanie et du fait que deux notes supplémentaires, l'une sur le bon déroulement des minutes de silence (S/2023/612), l'autre sur la continuité des travaux des organes subsidiaires (S/2023/615), aient été approuvées. Nous attendons avec intérêt de participer aux activités du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure au cours des deux années à venir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Massari (Italie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Un Conseil de sécurité plus transparent et qui fonctionne mieux est une nécessité absolue pour

regagner la confiance de l'opinion publique dans les capacités de l'ONU en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales. Les derniers faits en date, notamment des processus importants bloqués par l'exercice du droit de veto, ajoutent au discours qui remet ces capacités en cause et rendent le débat public de ce jour d'autant plus opportun et nécessaire. Nous saluons en outre vos initiatives, Monsieur le Président, en votre qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

La note présidentielle révisée qui figure dans le document S/2017/507 traite de la nécessité que le Conseil soit plus transparent et inclusif et qu'il interagisse davantage avec le reste des États Membres de l'ONU. Beaucoup a été fait sur ce plan jusqu'à présent, mais nous conviendrons tous que certains aspects peuvent encore être améliorés. Nous sommes convaincus qu'au Conseil, les membres permanents et non permanents doivent travailler autant que possible sur un pied d'égalité, à l'exception de ce qui est actuellement prévu par la Charte des Nations Unies en termes de droit de veto. Plus généralement, les 10 membres élus du Conseil doivent avoir la possibilité de jouer un plus grand rôle dans les travaux du Conseil de sécurité. La répartition des tâches entre les membres du Conseil doit être plus équitable et plus équilibrée en ce qui concerne à la fois la présidence des organes subsidiaires et la pratique de la rédaction et de la corédaction, notamment pour les membres africains sur les questions africaines.

Il est en outre essentiel que les vues et les intérêts des États Membres touchés ou concernés par une question inscrite à l'ordre du jour du Conseil soient entendus et pris en compte dans ses travaux. Il faut impérativement renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, et nous comptons sur le Conseil pour qu'il sollicite régulièrement la Commission afin d'obtenir des avis spécifiques, stratégiques et ciblés, d'en débattre et de les mettre à profit.

Par ailleurs, nous sommes résolument favorables à la pratique consistant à inviter des intervenants de la société civile aux séances du Conseil, en veillant à une participation adéquate des femmes, ainsi qu'à une meilleure inclusivité et à une égalité renforcée sur le plan du genre, de sorte que les membres du Conseil puissent entendre des voix différentes et des points de vue variés avant de délibérer. Il est décevant que le Conseil ait invité moins de femmes à lui présenter des exposés en 2023. Nous félicitons la présidence albanaise de son attention et de son engagement en faveur des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, de même que de sa

détermination à inviter plus de représentantes de la société civile à s'adresser au Conseil, comme en témoignent les exposés programmés pour ce mois de septembre.

Il nous paraît important de tenir des séances publiques du Conseil de sécurité autant que faire se peut, en limitant dans toute la mesure possible les séances privées et les consultations, qui devaient à l'origine avoir un caractère exceptionnel. Nous accueillons également avec satisfaction l'organisation par la présidence albanaise de trois débats publics, qui permettront aux États qui ne sont pas membres du Conseil de faire entendre leur voix sur des questions qui les préoccupent.

L'amélioration des méthodes de travail s'inscrit aussi dans le cadre plus large de la réforme globale et efficace du Conseil de sécurité, dont le but doit être un Conseil plus transparent, plus responsable, plus efficace et, selon nous, plus démocratique. Le Conseil doit également être plus inclusif, s'agissant en particulier de l'Afrique et des pays du Sud.

À cet égard, sachant que la question de la réforme du Conseil de sécurité est abordée dans le cadre des négociations intergouvernementales, et afin d'y promouvoir une discussion plus concrète et pragmatique, nous accueillons avec une vive satisfaction et soutenons résolument l'idée avancée par les coprésidents des négociations intergouvernementales à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale. Le 27 avril, dans une lettre adressée au Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, ils ont demandé la convocation de réunions annuelles entre le Président du Groupe de travail informel et les coprésidents des négociations intergouvernementales. Cela permettrait des échanges de vues qui pourraient aider à faire en sorte que les deux processus se complètent l'un l'autre aux fins d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, dès à présent et une fois qu'il aura été réformé.

Il est difficile de parler des méthodes de travail sans se pencher en même temps sur les causes profondes de l'inaction du Conseil, qui sont directement et étroitement liées au droit de veto, qu'il soit réellement exercé ou qu'il serve simplement de menace. Les vetos interjetés au Conseil au fil des ans, y compris récemment, ont encore confirmé l'effet paralysant du droit de veto sur la capacité d'action du Conseil. Par conséquent, l'Italie appuie toutes les initiatives encourageant la retenue quant à l'exercice du veto, telles que l'initiative franco-mexicaine et le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Elle s'est aussi portée coauteure du texte novateur que constitue la résolution 76/262 de

l'Assemblée générale. C'est également pour cette raison que nous ne sommes pas en faveur de l'élargissement du Conseil de sécurité dans la catégorie des membres permanents, car cela créerait des droits de veto supplémentaires et donnerait lieu à plus de discrimination entre les membres permanents et non permanents.

Enfin, pour accroître l'efficacité du Conseil, l'Italie souhaiterait que soient dûment appliquées les dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, en vertu desquelles tout membre du Conseil impliqué dans un différend, y compris les membres permanents, doit s'abstenir de voter sur les décisions relatives à ce différend.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de l'accession de l'Albanie à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je salue également votre direction du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et me félicite de votre exposé utile de ce jour, ainsi que de votre détermination à faire en sorte que cette question soit régulièrement débattue entre le Conseil et l'ensemble des États Membres de l'ONU. Il s'agit d'une contribution concrète à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

L'Égypte se félicite de la note de la présidence S/2017/507 et des autres propositions tendant à améliorer les méthodes de travail du Conseil et à en renforcer l'efficacité. À ce sujet, l'Égypte tient à faire les observations et suggestions ci-après en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires.

Premièrement, le nombre d'exposés du Conseil à tous les Membres doit être revu à la hausse, et leurs points de vue sur son programme de travail doivent être pris en compte. Le Conseil doit également rendre compte de ses activités et de ses visites. En outre, il convient que les présidents des organes subsidiaires et des comités compétents fassent des exposés périodiques à l'attention de l'ensemble des Membres.

Deuxièmement, il faut également augmenter le nombre de séances publiques, quelle que soit leur forme, au Conseil, au sein de ses organes subsidiaires ou dans le cadre des comités des sanctions. Nous rappelons que le Conseil de sécurité représente la totalité des États Membres de l'ONU et agit en leur nom. En conséquence, en règle générale, ses séances et ses activités devraient être accessibles à tous les Membres.

Troisièmement, il faut un dialogue authentique et sérieux entre le Conseil et l'ensemble des États Membres. Ces derniers doivent être informés des projets de résolution et des déclarations de la présidence que le Conseil s'apprête à adopter, et des consultations s'y rapportant. Tous les Membres doivent avoir la possibilité de faire connaître au Conseil de sécurité leur avis et leurs propositions concernant ces projets de texte.

À cet égard, je tiens à mentionner en particulier la question de la rédaction. Nous nous félicitons de l'élargissement de la fonction de rédaction aux membres non permanents pour divers projets de résolution et différentes déclarations. Nous réaffirmons la nécessité d'appliquer cette pratique à toutes les questions dont le Conseil de sécurité est saisi afin de veiller à ce que la rédaction ne devienne pas le droit exclusif d'une poignée de membres permanents en fonction de leurs intérêts, sans égard aux vues et aux priorités des autres États, en particulier ceux qui jouent un rôle important et influent dans le traitement des questions considérées ou qui sont directement concernés.

Quatrièmement, il convient de renforcer la coordination entre le Conseil de sécurité, les États voisins et les organisations régionales concernées par les situations de conflit dont le Conseil est saisi, en particulier l'Union africaine et la Ligue des États arabes. Il est inconcevable que le Conseil prenne des décisions sur telle ou telle question sans consulter les mécanismes régionaux chargés du suivi de cette question. Le Conseil a tout intérêt à s'appuyer sur l'expertise qu'ils ont naturellement acquise avec le temps, pour que ses décisions soient plus pertinentes au regard de la situation sur le terrain.

Cinquièmement, il est nécessaire de renforcer les consultations entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix, comme stipulé au paragraphe 91 de l'importante note S/2017/507.

Sixièmement, les organes subsidiaires du Conseil de sécurité, notamment les comités de sanctions et les groupes d'experts, doivent consulter les pays concernés pendant l'établissement des rapports qui leur sont consacrés.

Pour finir, je souligne que ces propositions ne sont pas nouvelles. Leur mise en œuvre, ainsi que celle des propositions intéressantes que nous avons entendues, reste tributaire d'une véritable volonté politique et de la certitude que, si le Conseil de sécurité est plus transparent et plus inclusif dans ses travaux, il sera plus à même de

mener à bien les tâches qui lui sont confiées et de répondre aux défis de notre époque. Sinon, cela sapera la confiance de l'opinion publique quant aux capacités du Conseil, à son importance et à sa crédibilité au sein de l'ensemble du système international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Nasir (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je félicite l'Albanie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public.

Il y a quelques heures seulement, le Président Joko Widodo a officiellement ouvert le quarante-troisième Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à Jakarta. Il a affirmé que l'ASEAN est un grand navire qui a à sa charge des millions de personnes qui naviguent ensemble et que, malgré les tempêtes, les dirigeants de l'ASEAN doivent veiller à ce que le navire continue de naviguer, rester le capitaine de leur navire et leur apporter la paix, la stabilité et la prospérité.

De même, le Conseil de sécurité est un grand navire qui a la responsabilité de maintenir la paix et la stabilité pour tous les Membres de l'ONU. Malgré les eaux agitées et les fortes turbulences auxquelles il est confronté, ce grand navire doit continuer de naviguer. Ses méthodes de travail sont les vis et les boulons qui maintiennent le navire en bon état et lui permettent de poursuivre son chemin.

Dans ce contexte, qu'il me soit permis de souligner trois points.

Premièrement, il importe de promouvoir une plus grande participation de l'ensemble des États Membres de l'ONU et des entités compétentes des Nations Unies. Cela permettra au Conseil d'incorporer de plus larges perspectives dans ses travaux et, parallèlement, de promouvoir la transparence. La participation d'autres organes compétents de l'ONU, tels que la Commission de consolidation de la paix, offrirait également des perspectives pour établir des liens entre sécurité et développement dans les situations d'après-conflit.

Deuxièmement, le Conseil et les mécanismes connexes des Nations Unies doivent coordonner mieux et plus efficacement leurs activités avec les organisations régionales. Les organisations régionales peuvent apporter leurs connaissances directes, leurs nuances culturelles et leurs solutions locales dont fait généralement abstraction dans les discussions plus globales. Intégrer les vues des entités régionales et sous-régionales peut aider le Conseil

à renforcer son mandat et sa capacité de promouvoir la paix et la stabilité.

Troisièmement, le Conseil doit s'abstenir de politiser les règles et les méthodes de travail établies. Toute tentative de politiser les méthodes de travail peut nuire à l'intégrité du Conseil. Nous invitons les membres du Conseil à agir de manière responsable et à œuvrer en faveur d'un Conseil plus uni.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est un processus continu. Les membres du Conseil doivent mettre de côté leurs divergences individuelles et réaffirmer leur attachement collectif aux objectifs et principes de l'ONU. C'est ainsi que se matérialisera la vision commune d'un Conseil de sécurité plus efficace, plus inclusif, plus transparent et plus représentatif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liechtenstein.

M^{me} Oehri (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : L'efficacité générale du Conseil de sécurité reste très préoccupante, notamment en cette période marquée par de graves menaces contre la paix et la sécurité internationales et des attaques contre la Charte des Nations Unies. Le Liechtenstein continuera d'appuyer les efforts visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil, tant au niveau national que par l'intermédiaire du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), dont nous souscrivons pleinement à la déclaration d'aujourd'hui.

Une bonne communication entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres de l'ONU est essentielle au respect des obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies, notamment dans ses Articles 24 et 25. Ces articles encouragent le Conseil à faire preuve de transparence dans ses débats à l'égard des Membres au nom desquels il agit. Les consultations sur les situations qui préoccupent gravement les Membres de l'ONU, telles que celles sur le Myanmar, doivent être ouvertes aux Membres, comme nous l'avons vu le mois dernier. Si besoin est, il faut procéder à un vote de procédure.

Les débats publics du Conseil doivent également être véritablement ouverts aux Membres. La valeur ajoutée de ces débats réside dans leur inclusivité et leur transparence, car ils permettent à tous les États Membres de l'ONU de contribuer sur un pied d'égalité avec les membres du Conseil. Avec sa pratique exceptionnelle qui consiste à n'inviter que certains pays non membres du Conseil, le Conseil risque de créer un système à deux vitesses, ce qui est contraire à l'objectif même de ce type de séance. Pour obtenir des comptes rendus factuels et

des évaluations éclairées des situations qui préoccupent le Conseil, il importe d'entendre des experts compétents, y compris des femmes et des représentants de la société civile, ainsi que des personnes qui ne s'expriment pas dans une langue officielle de l'ONU, dès lors que l'interprétation est assurée. Si le critère de compétence pertinente n'est pas respecté, les membres doivent être prêts à procéder à un vote de procédure.

L'utilisation accrue par les membres du Conseil des réunions organisées selon la formule Arria n'est souhaitable que dans la mesure où l'objectif initial de cette formule est respecté, à savoir appeler l'attention du Conseil sur des sujets peu examinés et des voix rarement entendues sans pour autant détourner l'attention de ses travaux ou créer une atmosphère négative. Nous nous félicitons de la pratique bien établie de la présidence du Conseil qui consiste à tenir des séances récapitulatives à la fin de chaque mois, et encourageons les États à tirer parti de cette occasion pour mener des échanges interactifs avec le Conseil.

Le Conseil se conforme au mécanisme concernant l'initiative relative au veto mis en place par la résolution 76/262 de l'Assemblée générale et a établi un rapport spécial chaque fois qu'il y a eu recours au veto. Le Liechtenstein estime que ces échanges d'idées et de vues sont indispensables, lorsque le Conseil ne peut agir en raison de l'exercice du droit de veto par un ou plusieurs membres permanents. Nous espérons que l'Assemblée générale réagira fermement à l'utilisation du veto la semaine dernière (voir S/PV.9409), notamment en envisageant une voie de sortie.

La présentation en temps voulu du rapport annuel du Conseil publié sous la cote A/77/2, cette année, est louable. Tout en appelant à nouveau un rapport plus analytique et plus substantiel, nous nous félicitons de l'emploi du mot « veto » cette année et suggérons que le Conseil crée dans le rapport annuel une partie distincte consacrée aux rapports spéciaux. De même, nous encourageons tous les États Membres de l'ONU, y compris les membres du Conseil, à assister et à participer au débat de l'Assemblée générale sur le rapport annuel. Nous espérons également voir des améliorations constantes du système de corédaction des textes et une répartition plus équitable des fonctions de rédacteur entre les 10 membres élus du Conseil de sécurité et les cinq membres permanents.

En dépit de l'existence de nombreuses crises, le Conseil reste paralysé et incapable d'agir sur bon nombre des principales menaces qui pèsent aujourd'hui sur la paix et la sécurité internationales. Selon le Liechtenstein,

il y a plusieurs domaines dans lesquels la réaction immédiate et les méthodes de travail du Conseil peuvent aider à surmonter des obstacles. Nous rappelons à tous les membres du Conseil les obligations qui leur incombent au titre du paragraphe 3 de l'Article 27, qui stipule que, dans les décisions prises aux termes du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, une partie à un différend s'abstient de voter. Cette disposition n'est pas appliquée comme il se doit, et nous espérons qu'elle sera mieux reflétée dans la pratique du Conseil à l'avenir.

Par ailleurs, nous rappelons à tous les États qui ont signé le code de conduite du Groupe ACT les responsabilités qui leur incombent et les engagements qu'ils ont pris. Les signataires du code constituent régulièrement une majorité procédurale au Conseil. En tant que tel, le Conseil doit être en mesure d'organiser des séances qui visent à prévenir ou à faire cesser des génocides, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre en agissant de manière opportune et décisive. De plus, il ne doit pas y avoir d'hésitation quant au vote sur des documents qui traitent d'atrocités criminelles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Nguyen (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je félicite l'Albanie de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public.

Dans un contexte mondial en pleine évolution, caractérisé par des complexités et des défis de plus en plus nombreux, le Conseil de sécurité montre qu'il demeure pertinent en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, malgré les efforts notables qu'il déploie pour garantir la continuité de son fonctionnement dans les moments difficiles, notamment pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Conseil de sécurité n'a pas toujours été en mesure de s'acquitter efficacement de sa responsabilité principale. Le débat sur ses méthodes de travail peut constituer un outil important pour en améliorer le fonctionnement. Et le présent débat, organisé au moment opportun, pourrait intensifier l'intérêt renouvelé cette année pour la réforme du Conseil de sécurité.

Conformément à la politique poursuivie de manière systématique par le Viet Nam, qui est d'appuyer toute réforme globale visant à rendre le Conseil de sécurité plus représentatif, plus démocratique, plus transparent et plus efficace, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, le Viet Nam appelle à une plus grande unité et à une plus grande responsabilité de la part des membres du Conseil dans le traitement des questions particulièrement urgentes liées à la paix et à la sécurité internationales. Les pays et les régions en conflit ou exposés à un risque de conflit méritent une plus grande attention de la part du Conseil de sécurité, attention qui pourrait être mieux garantie par un renforcement de sa solidarité.

Deuxièmement, nous exhortons les membres du Conseil à se poser en modèles de respect du droit international, en particulier du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, ainsi que des principes de non-ingérence et de règlement des différends par des moyens pacifiques.

Troisièmement, le Conseil doit promouvoir plus de transparence, plus d'inclusion et plus d'efficacité. Il doit organiser davantage de séances publiques, lesquelles facilitent les échanges interactifs et la recherche d'un consensus. Les séances privées et les consultations informelles doivent être limitées au strict minimum et ne constituer que des exceptions.

Nous exhortons le Conseil à collaborer et à interagir davantage avec les pays non membres et les organisations régionales pertinentes lorsqu'il s'agit d'aborder des questions qui les concernent. En outre, il doit mener davantage de consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sur les questions relatives aux missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil doit renforcer sa coordination avec l'Assemblée générale et les autres entités des Nations Unies, notamment par la voie de consultations et de rapports plus réguliers. Les États non membres du Conseil doivent bénéficier d'un meilleur accès et être autorisés à participer à l'élaboration des documents de cet organe, y compris les rapports annuels qu'il présente à l'Assemblée générale.

En tant que pays ayant siégé deux fois au Conseil de sécurité, le Viet Nam espère que le débat sur ce sujet important aboutira à des résultats concrets qui permettront au Conseil d'être plus efficace et plus performant dans l'exercice de sa responsabilité première, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À cette fin, nous continuerons de contribuer utilement aux efforts conjoints déployés pour améliorer les méthodes de travail du Conseil, qui doivent être examinées dans le cadre du programme de réforme globale du Conseil de sécurité, parallèlement à d'autres

questions telles qu'une représentation plus équitable parmi ses membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Geisler (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne se félicite de l'initiative prise par l'Albanie d'organiser un débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

La transparence, l'efficacité et la responsabilité de ces méthodes ne sont pas une question de style, mais bien de fond. Nous avons toujours considéré que le Conseil de sécurité devait faire l'objet d'une profonde réforme pour pouvoir s'acquitter de son mandat dans un monde qui évolue rapidement. Cela inclut la composition du Conseil ainsi que la manière dont il mène ses activités. La réforme du Conseil de sécurité est devenue encore plus urgente depuis l'agression russe contre l'Ukraine, qui constitue non seulement une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, mais aussi un refus manifeste d'un membre permanent de s'acquitter de son obligation d'assurer le bon fonctionnement du Conseil.

La question est tout simplement de savoir si le Conseil de sécurité peut ou non s'acquitter de sa responsabilité première, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons besoin d'un Conseil qui facilite des débats constructifs et qui soit en mesure de prendre les décisions nécessaires et audacieuses pour faire face aux problèmes auxquels nous sommes actuellement confrontés.

Qu'il me soit permis de formuler quatre observations à cet égard.

Premièrement, il arrive souvent que des États non membres du Conseil soient directement touchés par des situations débattues au sein de celui-ci. Ces États Membres ont un intérêt légitime à faire entendre leur voix. Par conséquent, les présidences du Conseil de sécurité devraient, dans la mesure du possible, donner à ces pays la possibilité de participer aux discussions, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, le Conseil coordonne de plus en plus son action avec celle d'autres organes des Nations Unies, et il sollicite de plus en plus leur avis. Nous nous félicitons de l'augmentation du nombre d'avis écrits émanant de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que des exposés présentés au Conseil par sa présidence. Nous constatons une amélioration considérable de

la qualité et de la pertinence des avis formulés sous l'égide du Kenya et, à présent, du Brésil. Nous devrions accorder une attention encore plus soutenue aux avis rendus par la Commission de consolidation de la paix sur les questions relatives à la prévention des conflits, ainsi que sur la planification de la transition pendant les missions de maintien de la paix des Nations Unies ou immédiatement après celles-ci.

Troisièmement, nous restons tout à fait favorables à la participation d'intervenants issus de la société civile aux travaux du Conseil, car ils apportent un éclairage précieux. Mais il est aussi de notre devoir de les protéger. Les pressions et intimidations exercées sur les représentants de la société civile qui présentent des exposés au Conseil sont inexcusables et tout simplement inacceptables. Nous demandons instamment au Conseil et à ses membres de promouvoir activement la participation effective d'intervenants issus de la société civile à ses séances et, dans le même temps, d'assurer leur protection active.

Quatrièmement, l'Allemagne soutient toutes les initiatives visant à limiter le recours au droit de veto.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Arrocha Olabuenaga (Mexique) (*parle en espagnol*) : Comme nous l'avons répété au cours de notre dernier mandat en tant que membre élu du Conseil, la question des méthodes de travail est un domaine dans lequel il est réellement possible d'améliorer l'efficacité et l'efficience du Conseil. Les travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, que vous présidez, Monsieur le Président, sont dès lors d'une importance capitale.

Le rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix peut également être mis à profit dans le cadre de ces travaux, comme l'a suggéré le Secrétaire général dans son rapport intitulé *Notre Programme commun* (A/75/982). Cette démarche contribuera à son tour à renforcer la collaboration entre les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité portant la cote S/PRST/2021/23.

Un autre élément récent qui a contribué à accroître la responsabilité du Conseil de sécurité et à consolider ses relations avec l'Assemblée générale est l'adoption de la résolution 76/262 sur l'initiative relative au droit de veto, déjà mentionnée par de nombreuses délégations. S'il est regrettable que ce mécanisme ait déjà été activé souvent alors même qu'il n'existe que depuis peu, y compris à la

suite du veto exercé pas plus tard que la semaine dernière (voir S/PV.9408), sa pertinence réside dans le pouvoir qu'il offre à l'ensemble des Membres de dénoncer l'inaction du Conseil sur les questions d'intérêt général que sont la paix et la sécurité internationales, renforçant ainsi l'obligation de transparence et de représentativité que la Charte des Nations Unies impose au Conseil au paragraphe 1 de l'Article 24.

Nous l'avons déjà dit et nous le répétons : le veto ne favorise ni l'unité ni la recherche d'une compréhension mutuelle. Il s'agit d'un acte de pouvoir qui est un exemple clair d'abus d'une méthode de travail.

En complément de la résolution 76/262 de l'Assemblée, nous continuons de promouvoir, aux côtés de la France, l'initiative franco-mexicaine visant à restreindre volontairement le recours au veto dans les cas d'atrocités criminelles, qui compte déjà 106 États signataires. Étant donné qu'elle est directement liée aux méthodes de travail du Conseil de sécurité, nous invitons ses membres, en particulier les membres élus qui ne l'ont pas encore fait, à se joindre à cette initiative importante et à montrer ainsi leur engagement en faveur d'un Conseil plus efficace.

Enfin, nous réaffirmons qu'il est important que le Conseil réponde de manière pertinente et efficace aux communications qui lui sont adressées par tout État Membre de l'ONU au sujet de tout différend susceptible de mettre en péril la paix et la sécurité internationales. Il convient notamment de mettre en place une pratique de traitement efficace des situations relevant du paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, ainsi que des communications visées à l'Article 51. Il reste inacceptable que le Conseil ne réagisse pas ou ne mène pas de discussions face à des cas où un État recourt à la force en invoquant la légitime défense, dans des situations où la paix et la sécurité sont clairement en jeu. Cela est particulièrement dangereux dans les cas où une telle disposition est invoquée pour recourir à la force contre des acteurs non étatiques, y compris dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies. Étant donné que toute atteinte à la paix et à la sécurité internationales relève de la responsabilité et des préoccupations de la communauté internationale dans son ensemble, il convient de garantir la transparence et l'accès rapide de tous les États Membres à ces communications.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Inde.

M^{me} Kamboj (Inde) (*parle en anglais*) : J'adresse mes chaleureuses félicitations à l'Albanie pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours.

Le sujet dont nous discutons aujourd'hui est une question d'intérêt et d'importance pour l'ensemble des Membres de l'ONU, en particulier dans les circonstances extraordinaires actuelles, alors que le monde a les yeux tournés vers le Conseil de sécurité pour qu'il montre la voie à suivre et propose des solutions. Compte tenu du peu de temps dont je dispose, je limiterai mon intervention à cinq questions d'intérêt majeur pour l'Inde.

Premièrement, les processus de sélection des présidentes et présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité et de répartition des fonctions de rédacteur doivent être ouverts, transparents, fondés sur des consultations approfondies et étayés par une approche plus intégrée. Les cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité doivent respecter le consensus auquel sont parvenus les 10 membres élus du Conseil de sécurité sur le fait que ce sont eux qui occuperont la présidence des organes subsidiaires. Le fait que les cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité décident, même au XXI^e siècle, des rôles qui reviendront finalement aux 10 membres élus du Conseil de sécurité témoigne du fait que l'état d'esprit du monde de l'après-1945, selon lequel le butin appartient aux vainqueurs, persiste. C'est tout simplement inadmissible.

Deuxièmement, les méthodes de travail des comités des sanctions du Conseil de sécurité continuent d'entamer la crédibilité du Conseil. Le blocage de propositions d'inscription sur la liste authentiques et fondées sur des données probantes pour des terroristes sanctionnés au niveau mondial, sans aucune justification valable, est déplacé et témoigne d'un double langage lorsqu'il s'agit de la détermination du Conseil à relever le défi du terrorisme. Les méthodes de travail des comités des sanctions doivent mettre l'accent sur la transparence et l'objectivité en ce qui concerne l'inscription sur la liste et les radiations de la liste et ne doivent pas être fondées sur des considérations politiques.

Troisièmement, certaines questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité sont obsolètes ou non pertinentes. Certaines questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil n'ont jamais fait l'objet de discussions depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, il convient d'entamer un débat sur l'examen des questions dont le Conseil est saisi, de manière réaliste et prospective, et la note du Président du Conseil

de sécurité publiée sous la cote S/2017/507, relative aux questions de procédure, fournit de nombreuses orientations à cet égard.

Quatrièmement, et c'est le point le plus important, il ne suffira jamais de simplement modifier les méthodes de travail du Conseil de sécurité pour remédier au défaut fondamental du Conseil, à savoir son manque de représentativité. Continuer à empêcher les États Membres du monde du Sud de faire entendre leur voix et de jouer un rôle dans le processus décisionnel du Conseil ne fait qu'entamer la crédibilité de ce dernier.

Cinquièmement, la décision 62/557 de l'Assemblée générale, à laquelle ont souscrit tous les États Membres, recense cinq piliers pour une réforme générale du Conseil de sécurité, et l'amélioration de ses méthodes de travail est précisément l'un d'entre eux. Par conséquent, si nous n'abordons pas la question dans son intégralité, l'on continuera de nous accuser d'adopter une approche fragmentaire face à un défaut systémique. Nous avons donc besoin d'un Conseil de sécurité qui reflète mieux la diversité de l'ONU aujourd'hui, qu'il s'agisse de géographie ou de développement, et où les voix des pays en développement et des régions sous-représentées, notamment l'Afrique, l'Amérique latine et la grande majorité de l'Asie et du Pacifique, trouvent la place qui leur revient à cette table en forme de fer à cheval. Et pour ce faire, un élargissement du Conseil dans les deux catégories de membres est absolument indispensable. C'est le seul moyen de faire correspondre la composition et la dynamique décisionnelle du Conseil aux réalités géopolitiques contemporaines.

Nous ne pouvons plus nous cacher derrière l'écran de fumée des négociations intergouvernementales à l'Assemblée générale et continuer à ne manifester pour cette question qu'un intérêt de pure forme en prononçant des déclarations dans le cadre d'un processus qui n'est pas assorti d'un calendrier, qui ne repose sur aucun texte et qui n'a pas d'objectif précis à atteindre. Si les pays souhaitent réellement rendre le Conseil plus responsable et plus crédible, nous les appelons à se prononcer ouvertement en faveur d'une voie claire pour réaliser cette réforme, dans un délai déterminé, par l'intermédiaire du seul processus établi à l'ONU, c'est-à-dire des négociations fondées sur un texte, et non en se haranguant les uns les autres ou en ne tenant aucun compte de nos positions respectives, comme nous le faisons depuis 30 ans.

Les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales évoluent, et le Conseil de sécurité doit effectivement en faire autant. Nous demandons à celles et ceux qui entravent les progrès sur cette question

essentielle d'entendre les appels à une réforme véritable et de contribuer à faire en sorte que le Conseil soit réellement adapté à son objectif pour le XXI^e siècle.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Portugal.

M^{me} Zacarias (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal s'associe à la déclaration faite par la représentante de la Norvège au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), et je voudrais formuler les observations supplémentaires suivantes à titre national.

Tous les États Membres partagent la conviction que le Conseil de sécurité doit être réformé, même si nous ne sommes pas encore d'accord sur ce qu'une réforme devrait concrètement impliquer. Dans l'intervalle, la seule façon d'améliorer le fonctionnement et la légitimité du Conseil, une préoccupation qui sous-tend presque tous les appels en faveur de sa réforme, c'est de prendre des mesures qui soient réalisables en vertu des règles actuelles. L'initiative relative au veto et la poursuite de la consolidation des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507 en sont deux exemples louables. En tout état de cause, le Conseil lui-même doit s'efforcer en permanence de renforcer sa légitimité, sa transparence et sa responsabilité. Cela faciliterait son travail, au lieu de le rendre plus difficile. Un Conseil plus transparent et plus responsable bénéficierait d'une plus grande confiance de la part de ses parties prenantes, et serait donc mieux à même de s'acquitter de son mandat.

La note d'orientation du Secrétaire général sur le Nouvel Agenda pour la paix est claire à cet égard, affirmant que si le Conseil de sécurité démocratisait ses procédures, les résultats de ses décisions seraient plus durables. Nous sommes tout à fait d'accord avec les recommandations formulées dans la note d'orientation, à savoir, premièrement, que les membres du Conseil qui ne sont pas parties à une situation dans leur région doivent jouer un rôle plus actif dans la rédaction des projets de résolution visant à y remédier ; deuxièmement, qu'avant de renouveler un mandat donné, le Conseil doit consulter plus systématiquement les parties intéressées, telles que les États hôtes, les organisations régionales et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ; et troisièmement, qu'une meilleure application du principe de responsabilité en cas de recours au droit de veto doit être garantie. À cet égard, il serait important d'inclure, dans le rapport annuel du Conseil de sécurité, de plus amples détails sur les projets de résolution qui n'ont pas été adoptés par le Conseil, notamment une description de

leurs objectifs et de leurs principales dispositions et une indication des motifs procéduraux pour lesquels ils n'ont pas été adoptés, qui doivent bien entendu inclure, le cas échéant, une analyse sur le recours au droit de veto.

Pour renforcer encore sa cohérence, le Conseil gagnerait également à coopérer plus étroitement avec la Commission de consolidation de la paix. Cela pourrait se faire, par exemple, en effectuant des visites conjointes dans les missions des Nations Unies sur le terrain, qui doivent avoir lieu plus fréquemment.

Pour terminer, nous nous faisons l'écho de la suggestion formulée par le Groupe ACT, demandant au Conseil de maintenir la bonne pratique consistant à faire des déclarations à la presse à la suite des séances privées. Nous nous félicitons en outre de l'organisation d'une première réunion annuelle entre le Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et les Coprésidents des négociations intergouvernementales afin d'examiner les recommandations formulées par les États Membres durant les négociations intergouvernementales. Il est maintenant temps de donner suite à ces recommandations au sein du Groupe de travail informel, ainsi qu'à celles qui figurent dans le résumé du débat de l'Assemblée générale sur le rapport annuel du Conseil de sécurité. Le résultat de ces considérations pourrait alors être inclus dans le rapport annuel du Groupe de travail informel récemment publié, une nouvelle pratique dont nous vous félicitons, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe, tout en vous souhaitant plein succès dans votre présidence du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Chindawongse (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter l'Albanie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre et à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir donné la priorité à la question de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil à sa toute première séance du mois. Nous félicitons également les États-Unis de leur présidence fructueuse du Conseil de sécurité au mois d'août.

Alors que la communauté internationale réfléchit à la meilleure façon de relever les défis de cette génération et de définir l'orientation du multilatéralisme pour les générations futures, elle ne peut négliger son principal instrument pour y parvenir, à savoir le Conseil de sécurité. Dans le meilleur des cas, un Conseil uni et efficace peut éviter les catastrophes humanitaires résultant d'un conflit

et même prévenir ou régler un conflit. Il est donc toujours bénéfique d'œuvrer en faveur d'un Conseil de sécurité efficace et uni, car ce dernier est au cœur de la mission principale de l'ONU, à savoir le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales, et constitue un pilier essentiel d'un multilatéralisme efficace.

Bien que la réforme du Conseil de sécurité comporte de nombreux aspects, l'amélioration de ses méthodes de travail pourrait rapidement générer des résultats qui contribueront à améliorer l'efficacité du Conseil, à promouvoir une plus grande transparence dans ses travaux et à renforcer la légitimité de ses activités. Tout le monde y gagne. La Thaïlande salue donc les efforts que déploie le Conseil pour mettre en œuvre les mesures figurant dans la note du Président S/2017/507. Nous appuyons les efforts entrepris par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pour assurer la pleine mise en œuvre de la note présidentielle 507 et d'autres documents ultérieurs et nous accueillons avec satisfaction son premier rapport annuel (voir S/2022/1032), publié au début de l'année sous la présidence de l'Albanie. Nous espérons que les vues exprimées à l'occasion de ce débat contribueront à améliorer l'efficacité des travaux du Conseil afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat. À cet égard, je voudrais souligner cinq points.

Premièrement, il est essentiel que l'ensemble des États Membres de l'ONU participent à ce processus et soient tenus informés des travaux du Conseil et de tout fait nouveau s'y rapportant dans les plus brefs délais. Les partenariats avec les pays des régions concernées et les organisations régionales compétentes sont essentiels à la paix tout au long du cycle – de la prévention à la lutte contre les conflits et à leur règlement, puis à la consolidation de la paix et au développement durable en vue de cimenter une paix durable. À cet égard, les voix et la sagesse de la région concernée doivent toujours être prises en compte.

Deuxièmement, étant donné que la plus grande partie du programme de travail du Conseil est consacrée à des situations qui concernent des pays en développement, leurs vues et leurs perspectives doivent être prioritaires dans le cadre des délibérations du Conseil. Cette démarche doit être complétée par un partage inclusif et opportun des informations sur les travaux du Conseil afin de permettre aux États non membres du Conseil d'exprimer leurs vues et de participer efficacement aux discussions les concernant.

Troisièmement, l'ONU et ses organes compétents doivent œuvrer de concert pour faire face aux tensions géopolitiques actuelles et aux défis interdépendants. Étant donné que la pérennisation de la paix doit être ancrée dans la promotion de la sécurité humaine et du développement durable, le Conseil doit s'employer à renforcer sa coordination, sa coopération et son interaction avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix. Le Conseil doit également donner suite aux vues et aux recommandations de l'Assemblée concernant ses méthodes de travail. Les États Membres ont par exemple appelé à renforcer l'interaction entre les deux organes, notamment en demandant au Conseil de publier un rapport annuel de fond analytique afin d'accroître la transparence de ses activités et sa responsabilité à l'égard de l'Assemblée générale, une demande qui reste pour l'instant lettre morte.

Quatrièmement, nous saluons l'initiative prise par les Coprésidents des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité de communiquer les contributions des États Membres sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil dans leur note et dans le cadre du dialogue régulier avec le Président du Groupe de travail informel. Nous espérons que le Conseil accordera l'attention nécessaire à leur mise en œuvre.

Cinquièmement et enfin, alors que la note 507 et les processus pertinents ont pour but de consolider les méthodes de travail du Conseil et d'ouvrir la porte à d'autres adaptations, le Conseil doit continuer de se concentrer sur l'adoption d'un règlement intérieur permanent pour améliorer la prévisibilité et la transparence de ses travaux.

Pour terminer, nous espérons sincèrement que les progrès accomplis grâce à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil ouvriront la voie à un Conseil plus efficace, réformé et uni à l'avenir, et donc à un multilatéralisme plus efficace, ce qui est dans notre intérêt à tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. George (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité. Je félicite l'Albanie d'avoir organisé l'important débat public de ce jour. Je vous remercie également, Monsieur le Président, de l'exposé que vous avez présenté en votre qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Nous remercions aussi les États-Unis pour leur présidence du Conseil de sécurité durant le mois d'août.

En tant que futur membre du Conseil de sécurité, la Sierra Leone salue le travail accompli par le Groupe de travail informel, qui a adopté une première série d'indicateurs sélectionnés, dans le but de renforcer la sensibilisation et d'améliorer l'application des méthodes de travail du Conseil de sécurité qui sont en vigueur. Cela contribuera certainement aux efforts déployés par les membres élus précédents et actuels afin de pouvoir évaluer la mise en œuvre de la note du Président S/2017/507.

En ce qui concerne la question des méthodes de travail du Conseil, je réaffirme la position de l'Afrique, qui a été approuvée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine et présentée dans un document, appelé communément Document-cadre, qui a été transmis par le continent en 2009 au Président des négociations intergouvernementales sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, ainsi que dans son annexe de juillet 2015.

La position africaine préconise donc, surtout dans un format élargi, un Conseil de sécurité accessible, responsable, démocratique, représentatif et plus efficace, répondant aux exigences de notre époque. Nous reconnaissons les efforts importants déployés pour améliorer les méthodes de travail du Conseil, en particulier l'augmentation du nombre de séances publiques, de séances d'information et de débats publics, ainsi que de consultations entre les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Les membres élus du Conseil se voient également confier de plus en plus souvent des fonctions de rédacteur ou de corédacteur. À cet égard, ma délégation a pris note avec satisfaction de la numérisation de la note présidentielle 507 dans le manuel interactif sur les méthodes de travail du Conseil, parrainé par le Japon et disponible en ligne, ce qui contribue à mieux faire connaître les méthodes de travail du Conseil. Cela dit, nous sommes d'avis qu'il faut faire plus pour améliorer ces méthodes de travail dans les domaines suivants.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit améliorer ses relations avec le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, notamment par le biais d'une interaction soutenue, régulière et opportune. Les réunions avec les pays fournisseurs de contingents ne doivent pas être organisées uniquement lorsque les mandats sont élaborés, mais aussi au cours de leur mise en œuvre, lorsque le Conseil envisage d'apporter des

modifications au moment du renouvellement ou de l'achèvement du mandat d'une mission ou en cas de détérioration rapide de la situation sur le terrain. Dans ce contexte, le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix doit veiller à ce que les pays fournisseurs de contingents participent plus fréquemment et plus activement à ses délibérations, en particulier durant les toutes premières phases de la planification des missions et, par la suite, tout au long du processus de mise en œuvre.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit défendre la primauté de la Charte des Nations Unies et la faire respecter dans le cadre de ses fonctions et de ses pouvoirs, et à cette fin, il doit s'abstenir de lancer des discussions formelles ou informelles sur la situation dans un État Membre donné ou sur toute question qui ne représente pas une menace pour la paix et la sécurité internationales, car cela contredit les dispositions de l'Article 24 de la Charte.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit créer ses organes subsidiaires conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte, et ces organes doivent fonctionner de manière à pouvoir fournir en temps voulu des informations adéquates sur leurs activités à l'ensemble des États Membres de l'Organisation.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité ne doit pas être utilisé pour poursuivre des buts politiques nationaux et doit respecter les principes de non-sélectivité et d'impartialité dans le cadre de ses travaux. Il doit respecter strictement les pouvoirs et le rôle que lui ont confié les États Membres en vertu de la Charte.

Cinquièmement, le Conseil de sécurité doit accorder l'attention voulue à l'exercice des pouvoirs que lui confère le Chapitre VII, et il ne doit les utiliser qu'en dernier recours.

Sixièmement, le Conseil de sécurité doit utiliser les régimes de sanctions de manière appropriée et conformément à son mandat général. En conséquence, les sanctions ne doivent pas être utilisées en invoquant un prétexte ou dans le but d'atteindre les objectifs politiques d'un État ou d'un petit groupe d'États plutôt que de servir les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble.

Enfin, le Conseil de sécurité, en particulier dans un format élargi, doit officialiser son règlement intérieur, qui est provisoire depuis plus de 60 ans, afin d'améliorer sa transparence et sa responsabilité.

Pour terminer, la Sierra Leone remarque que certaines mesures rassurantes ont été prises, puisque le Groupe de travail informel a récemment adopté deux notes

de la présidence sur la conduite des minutes de silence (S/2023/612) et sur la désignation des présidentes et présidents ainsi que des vice-présidentes et vice-présidents des organes subsidiaires (S/2023/615). Nous espérons sincèrement que ces mesures témoignent de la volonté de tous les membres du Conseil d'adopter des méthodes de travail qui lui permettront d'être plus représentatif, efficace, efficient, transparent et inclusif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Lagdameo (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines remercient l'Albanie d'avoir organisé le présent débat public pendant sa présidence du Conseil de sécurité.

L'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail du Conseil lui permettra de s'acquitter effectivement et avec compétence de la responsabilité principale qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Premièrement, le point de départ pour améliorer les méthodes de travail du Conseil consiste à corriger un problème fondamental : le manque de représentativité en son sein. Le Conseil doit dès lors s'efforcer d'accroître la participation des pays non membres à son processus de prise de décisions, favorisant ainsi une plus grande transparence et une plus grande responsabilité du Conseil devant les pays non membres. Nous sommes conscients que l'obtention d'un accord sur l'élargissement de la composition du Conseil pose des difficultés, sans parler de la modification de la Charte des Nations Unies. Nous pouvons toutefois y remédier en accordant une attention particulière à la réforme et à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Deuxièmement, la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité est essentielle pour faciliter un fonctionnement plus efficace et plus efficient du Conseil, en particulier dans le contexte d'un Conseil élargi et plus représentatif. Cette réforme doit renforcer la responsabilisation, la prévisibilité, la cohérence et la transparence des travaux du Conseil. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil, notamment en ce qui concerne une plus grande transparence et la participation de l'ensemble des Membres à la prise de décisions, doit faire partie d'un accord global sur la réforme du Conseil de sécurité. Les décisions prises en la matière ne doivent pas être du seul ressort du Conseil. Des mesures ou des procédures spécifiques doivent être définies, puis mises en œuvre.

Si le Conseil de sécurité reste maître de ses procédures, il importe que ces mesures gagnent en prévisibilité

et en transparence, notamment en ce qui concerne ses processus de prise de décisions. C'est d'autant plus crucial que le Conseil de sécurité fonctionne sur la base d'un règlement intérieur provisoire. Il est impératif que l'ensemble des Membres participent activement et véritablement à ces processus, et pas seulement de manière symbolique ou superficielle, comme le souligne le paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, qui met l'accent sur le devoir du Conseil d'agir au nom de l'ensemble des Membres.

Si le rapport annuel du Conseil de sécurité témoigne de son souci de transparence en rendant compte à l'Assemblée générale de ses activités, initiatives et décisions, des améliorations peuvent encore être apportées. Il faut par exemple encourager la tenue d'un plus grand nombre de débats publics afin de faciliter la prise en compte des différentes vues et suggestions des Membres de l'ONU. Si le rapport annuel complet du Conseil de sécurité va dans le sens d'une reddition de comptes renforcée de ce dernier, il reste encore beaucoup à faire pour garantir que les contributions des États Membres sont dûment examinées et prises en compte. Les décisions du Conseil de sécurité sont contraignantes pour tous les États Membres de l'ONU et doivent être respectées en vertu de l'état de droit.

Troisièmement, pour ce qui est de l'utilisation du veto, les Philippines réaffirment qu'elles estiment que le droit de veto n'a pas sa place au Conseil de sécurité au XXI^e siècle. Le recours à la menace ou à l'emploi du veto peut empêcher le Conseil d'agir sur des questions vitales liées à la paix et à la sécurité internationales. L'exercice du droit de veto pourrait toujours être inscrit dans les méthodes de travail d'un Conseil de sécurité réformé. Le supprimer serait un véritable défi. Nous devons néanmoins redoubler d'efforts pour trouver des moyens d'en limiter l'utilisation. Autrement, l'efficacité et l'efficience du Conseil seront sans cesse menacées, surtout en période de grandes rivalités géopolitiques. Le droit de veto s'accompagne d'un niveau de responsabilité très élevé et ne doit pas être exercé sans que des comptes ne soient rendus. Il doit être utilisé de manière judicieuse afin d'éviter toute entrave excessive au mandat principal du Conseil de sécurité, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Enfin, il importe que la réforme du Conseil de sécurité soit menée en parallèle des efforts déployés pour revitaliser l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne le renforcement du rôle des États Membres dans les questions touchant à la paix et à la sécurité internationales.

Alors que nous nous attaquons aux défis multidimensionnels que pose la réforme du Conseil de sécurité, restons résolument engagés à améliorer ses méthodes de travail, à renforcer sa responsabilisation et à favoriser son ouverture à tous. Ces mesures sont en effet essentielles pour donner au Conseil les moyens de s'acquitter efficacement et de manière responsable de sa mission première consistant à maintenir la paix et la sécurité dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Mythen (Irlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Albanie, qui assure actuellement la présidence du Conseil de sécurité et du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, d'avoir organisé cet important débat public.

Je prononce la présente déclaration au nom du groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées, composé de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Chili, du Costa Rica, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, du Liechtenstein, de la Norvège, du Royaume des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse.

Pour garantir la transparence, l'efficacité et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité, il faut notamment renforcer les procédures équitables et claires et les garanties d'une procédure régulière pour les régimes de sanctions des Nations Unies. Le groupe est fermement attaché à l'application effective des régimes de sanctions du Conseil de sécurité. Les sanctions ciblées constituent un outil important pour contrer les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Pour exploiter efficacement cet outil, le groupe estime qu'il faut continuer de chercher à améliorer les garanties d'une procédure régulière. L'importance du respect des formes régulières est triple. Il protège les droits humains des personnes visées, ainsi que la légitimité des sanctions de l'ONU, et il est fondamental pour ce qui est de la capacité des États Membres d'appliquer les sanctions. L'efficacité des sanctions de l'ONU est indissociable du respect des normes internationales garantissant une procédure régulière, y compris la protection des droits humains individuels. Une procédure régulière n'affaiblit pas les sanctions. Au contraire, elle les renforce.

Le Conseil de sécurité a répondu aux préoccupations en matière de procédure régulière en instituant le Bureau du Médiateur auprès du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes,

groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Le Médiateur est cependant chargé d'examiner uniquement les cas inscrits sur la liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida. Le groupe se félicite qu'une référence au Médiateur soit incluse dans la résolution 2653 (2022), qui énonce le cadre du régime de sanctions contre Haïti, et qu'il soit envisagé d'habiliter le Médiateur à recevoir des demandes de radiation de la liste en relation avec ce régime de sanctions.

Le groupe estime toutefois que le Médiateur aurait dû être chargé dès le départ de recevoir et d'examiner les demandes afin de contribuer à un processus d'examen qui garantisse une procédure régulière. Dans la mesure où il n'existe pas, à l'ONU, d'instance autre que le Bureau du Médiateur pour examiner de manière effective et indépendante les inscriptions sur les listes du Conseil, il faut s'attendre à ce que des tribunaux nationaux et régionaux continuent de se prononcer sur les mesures adoptées pour appliquer ces décisions à l'échelle nationale. Cela conduit déjà à des situations où les États Membres de l'ONU et d'autres autorités rencontrent des difficultés pour donner effet à ces inscriptions, car la base juridique pour le faire est jugée insuffisante. Par exemple, dans son arrêt du 20 avril dans l'affaire *Conseil c. El-Qaddafi*, la Cour de justice de l'Union européenne a confirmé la décision du Tribunal concernant l'annulation partielle des sanctions de l'Union européenne contre une personne, qui donnaient effet à l'inscription de cette dernière sur la liste des sanctions de l'ONU. Cette décision est intervenue après toute une série de procédures judiciaires engagées dans le monde pour contester l'application des sanctions de l'ONU.

Le groupe demande instamment au Conseil de sécurité de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer ses méthodes de travail à cet égard, notamment en élargissant le mandat du Médiateur à l'ensemble des régimes de sanctions. Il insiste une nouvelle fois sur le fait que le Bureau du Médiateur doit être en mesure de s'acquitter de son mandat en toute indépendance, impartialité et efficacité, comme prévu dans la résolution 2368 (2017). Il demeure préoccupé par le fait que l'indépendance du Bureau est compromise par le statut contractuel et les dispositions institutionnelles dont est actuellement assorti le Bureau du Médiateur au sein du Secrétariat.

Nous devons continuer d'améliorer les mécanismes concernés afin de préserver l'intégrité des décisions du Conseil de sécurité et de faire en sorte que l'application effective et universelle des sanctions de l'ONU ne soit pas perturbée. Le Groupe est disposé à appuyer ces

efforts et se félicite de l'occasion offerte par le présent débat public de discuter des différentes manières permettant d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et le respect des formes régulières.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Chatrnúch (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Albanie d'avoir organisé cet important débat public et à vous faire part, Monsieur le Président, de la gratitude de la Slovaquie pour votre conduite avisée des délibérations du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pour la deuxième année en votre qualité de Président.

Comme souligné à juste titre dans la note de cadrage (S/2023/630, annexe), il existe un contraste alarmant entre, d'une part, les attentes concernant la capacité du Conseil à réagir efficacement à la pléthore actuelle de guerres et de défis existentiels pour l'humanité et, d'autre part, la méfiance et les divisions croissantes et la multiplication des atteintes à la Charte des Nations Unies qui empêchent le Conseil de répondre à ces attentes. Comme nous avons pu le constater, cette fragmentation se traduit principalement par la baisse du nombre de décisions prises à l'unanimité et l'augmentation globale du nombre de veto, ce qui entrave l'action du Conseil sur des questions qui continuent de mettre en péril la paix et la sécurité internationales. Nous devons transformer cette tendance inquiétante en un élan des plus nécessaires pour réformer le Conseil. En attendant, nous tenons à rappeler à tous et toutes l'extrême importance du mécanisme de responsabilité en cas de recours au droit de veto adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/262 et exhortons tous les membres du Conseil de sécurité à adhérer au code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et à l'initiative franco-mexicaine sur la limitation du recours au droit de veto en cas d'atrocités criminelles.

Indépendamment des questions spécifiques soulevées par les défis géopolitiques, ma délégation tient à souligner la nécessité de mettre pleinement en œuvre les mesures et les engagements existants énoncés dans la note du Président actualisée publiée sous la cote S/2017/507 et dans les 13 notes qui ont suivi. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil doit rester un processus continu dans la recherche d'une plus grande transparence, d'une plus grande inclusion, d'une plus grande représentation et d'une plus grande responsabilité.

Plus précisément, nous encourageons tout d'abord le Conseil à collaborer plus étroitement et à renforcer le partage d'informations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police afin de diffuser des informations sur sa prise de décision et d'inciter l'ensemble des Membres à soutenir les opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, approfondir et intensifier les relations et les échanges avec la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'avec d'autres instances compétentes et avec la Cour pénale internationale, le cas échéant, pourrait améliorer l'efficacité du Conseil dans la gestion des conflits et renforcer son rôle dans la prévention des conflits et la pérennisation de la paix.

Troisièmement, les travaux des organes subsidiaires du Conseil sont essentiels pour la mise en œuvre de ses décisions. Par conséquent, leurs méthodes de travail doivent être encore améliorées, en particulier dans les cas qui peuvent toucher aux droits humains des personnes concernées et à leur droit à une procédure régulière. Cela est particulièrement pertinent pour les comités des sanctions, compte tenu, entre autres, du contrôle judiciaire auxquelles les décisions de sanctions ont été soumises dans diverses juridictions.

Quatrièmement, il convient de renforcer l'interaction et le dialogue entre le Conseil et les autres États Membres, notamment ceux qui sont directement concernés ou touchés par une situation donnée. Nous nous félicitons de l'amélioration récente de l'application de l'article 37 et encourageons à poursuivre cette pratique.

Cinquièmement, les missions de visite peuvent offrir l'avantage de voir de près des contextes fragiles sur le terrain et la possibilité de transmettre des messages directement aux principales parties prenantes. Les restrictions des déplacements étant désormais largement levées, et compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu une seule mission de visite en 2022, nous exhortons les membres du Conseil à envisager la reprise de cette pratique.

Sixièmement, la pratique des évaluations mensuelles des méthodes de travail est un pas dans la bonne direction. Pour plus de transparence, cet engagement pourrait être formalisé davantage et la mise en œuvre des méthodes de travail dûment évaluée par chaque présidence. Nous déplorons la diminution des évaluations mensuelles en 2022. En revanche, nous félicitons l'Albanie du premier rapport annuel sur les travaux du Groupe

de travail informel en 2022 (voir S/2022/1032) et nous espérons que cette pratique se poursuivra.

Enfin, ma délégation encourage à s'inspirer des meilleures pratiques mises en place pendant la pandémie en ce qui concerne deux méthodes de travail spécifiques, à savoir la participation virtuelle des intervenants, lorsque les circonstances l'exigent, et la présentation de déclarations écrites par les non-membres du Conseil lors de débats publics.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine.

M^{me} Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine remercie l'Albanie d'avoir organisé le présent débat public sur un thème auquel nous avons toujours porté un intérêt particulier.

Compte tenu des demandes croissantes adressées au Conseil de sécurité et des attentes qui en découlent, il est de plus en plus nécessaire de clarifier la procédure et les méthodes de travail du Conseil. En ce sens, la note du Président publiée sous la cote S/2017/507 et les notes suivantes ont tracé une nouvelle voie s'agissant des méthodes de travail, car elles constituent des outils précieux qui rendent compte des meilleures pratiques et contribuent à accroître la transparence, l'inclusion et l'efficacité du Conseil. L'Argentine a toujours soutenu les efforts déployés pour améliorer la transparence, l'inclusion, l'ouverture, la démocratisation et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité. À cet égard, nous sommes guidés par la conviction que, sans compromettre l'efficacité de la prise de décision, le Conseil peut et doit être plus transparent et plus démocratique dans ses relations avec les États Membres de l'ONU. Il ne fait aucun doute que les méthodes de travail de cet organe ont été améliorées au cours des dernières années. C'est le résultat des efforts et de l'initiative des membres non permanents qui, à force de patience et de détermination, ont été et continuent d'être les architectes de ces réalisations.

Il convient de rappeler que l'Argentine, en février 2000, lors de sa présidence du Conseil de sécurité, a préconisé l'adoption d'une note de la présidence selon laquelle les membres nouvellement élus seraient invités à participer en tant qu'observateurs aux consultations au cours du mois précédant le début de leur mandat en tant que membres élus. La dernière fois que l'Argentine a présidé le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, durant la période 2013-2014, de nombreuses notes de la présidence ont été adoptées, sur des sujets tels que les consultations avec

les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, le dialogue avec les pays non membres du Conseil, la participation des membres du Conseil à la rédaction des textes et leur responsabilité plus large en matière de rédaction, entre autres.

En ce qui concerne le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale en particulier, l'Argentine préconise qu'il soit moins descriptif et plus analytique afin de permettre un examen plus large des travaux de cet organe. Ce n'est qu'ainsi que le Conseil de sécurité pourra démontrer sa volonté de travailler de manière plus efficace, plus transparente et plus démocratique, tout en améliorant les relations entre les deux organes.

L'Argentine se félicite que la mise en œuvre de la note 507 et des notes ultérieures fasse l'objet d'un examen régulier, que les pratiques optimales et les éventuelles lacunes soient recensées et que les ajustements nécessaires soient envisagés. À cet égard, nous exhortons le Groupe de travail informel à continuer de travailler à l'élaboration d'un document global afin de compiler et de rationaliser toutes les décisions relatives aux méthodes de travail. D'autre part, le dialogue du Conseil avec d'autres organes, que ce soit au sein du système des Nations Unies ou ailleurs, est indispensable à l'accomplissement de ses fonctions. Parmi les organes que nous considérons comme déterminants pour l'exécution du mandat du Conseil figurent la Commission de consolidation de la paix, la Cour pénale internationale et les organismes d'aide humanitaire. Le Conseil de sécurité a de multiples responsabilités et, pour s'en acquitter, une coordination efficace avec d'autres acteurs est nécessaire. Cela ne signifie toutefois pas que le Conseil de sécurité, à qui incombe la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité, se substitue à d'autres organes.

Même si nous saluons les efforts déployés par divers États Membres de l'Organisation ces dernières années en vue d'améliorer les méthodes de travail, il reste beaucoup à faire. Nous pensons que des progrès sont possibles, notamment s'agissant de renforcer les garanties d'une procédure régulière au sein des Comités des sanctions, de rehausser la qualité du rapport annuel soumis à l'Assemblée générale, d'organiser fréquemment des séances d'information à l'intention des États qui ne sont pas membres du Conseil sur les questions abordées dans le cadre des consultations du Conseil, de limiter autant que possible le nombre des séances privées et des consultations au profit d'un format public, et de faire en sorte que les États qui ne sont pas membres du Conseil puissent

prendre connaissance en temps opportun des projets de décision et des déclarations de la présidence.

Pour terminer, je souligne que l'enjeu de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil est sa culture décisionnelle et son efficacité. L'Argentine se félicite donc des discussions constructives qui ont lieu à ce sujet dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Afrique du Sud.

M^{me} Joyini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat public annuel. Nous sommes également reconnaissants de l'exposé instructif qui nous a été livré.

Le débat public d'aujourd'hui offre au Conseil de sécurité une nouvelle occasion de faire un peu d'introspection et de réfléchir à ses méthodes de travail en se penchant de plus près sur les faits intervenus depuis la note S/2017/507 et les notes de la présidence qui ont suivi. Il est également l'occasion pour tous les États Membres de donner leur avis sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail, ainsi qu'il convient, notamment vu que l'évolution de la dynamique à l'œuvre au Conseil exige une adaptation et un repositionnement afin de veiller à ce qu'il soit adapté à sa mission, efficace, souple et réactif pour faire face aux menaces persistantes et émergentes qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

Les divergences géopolitiques entre membres du Conseil renforcent la fragmentation et font que cet organe fait l'objet d'une grande attention. L'absence d'unité sur certaines des questions dont le Conseil est saisi porte atteinte à son intégrité et à l'efficacité de ses décisions, en particulier lorsqu'il n'agit pas pour s'acquitter de son mandat. Il en ressort d'évidence la nécessité urgente de réformer le Conseil de sécurité. L'Afrique du Sud répète qu'une réforme globale du Conseil de sécurité s'impose pour le rendre plus représentatif et plus équitable.

L'Afrique du Sud trouve matière à encouragement dans les avancées en termes de partage des tâches pour ce qui concerne la rédaction. Nous nous félicitons qu'il soit tenu compte de la volonté des membres élus qui souhaitent apporter leur contribution sur les dossiers du Conseil, en particulier lorsqu'ils connaissent bien à la fois les questions à l'examen, en tant que présidents d'organes subsidiaires, et la région concernée. Dès lors, nous réaffirmons que les présidents d'organes subsidiaires doivent automatiquement assumer le rôle de corédacteurs sur

les dossiers pertinents, à condition qu'ils le souhaitent. Ces dispositions sont utiles pour un échange de vues qui débouche sur des solutions et des actions efficaces, d'où le besoin de leur donner un caractère formel.

Nous insistons sur le fait qu'un partage équitable des tâches relatives aux dossiers entre tous les membres est indispensable pour l'efficacité, la transparence, la responsabilisation et l'inclusivité du Conseil de sécurité. Nous déplorons qu'en dépit de nombreuses tentatives, le Conseil ne soit toujours pas parvenu à un consensus sur la rédaction. Néanmoins, nous saluons les efforts inlassables des membres élus sur la question et espérons qu'ils produiront un résultat positif grâce aux négociations en cours des membres élus et du Conseil dans son ensemble.

En tant qu'État Membre de l'ONU qui a un intérêt direct dans la stabilité et la sécurité mondiales, nous nous félicitons de la possibilité de participer aux délibérations du Conseil et de proposer des solutions concrètes en matière de paix et de sécurité. Nous constatons l'augmentation du nombre de séances publiques depuis quelques années. Toutefois, le Conseil doit envisager d'en consacrer davantage aux situations propres à certains pays dont il est saisi, afin de permettre à tous les Membres de l'Organisation, en particulier ceux qui sont concernés, de contribuer à la recherche de solutions aux conflits. Il est nécessaire que l'ensemble des États Membres prennent part à l'examen à la fois des questions concernant tel ou tel pays et des questions thématiques, sans sélectivité ni politisation.

En outre, le Conseil pourrait envisager d'ouvrir un dialogue sur les méthodes de travail entre le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et des experts des États Membres de l'ONU. Cela créerait un cadre supplémentaire, outre les débats publics annuels, pour des discussions approfondies et d'autres contributions.

Les appels à la promotion des femmes et des jeunes et à leur participation inclusive aux discussions du Conseil sont justifiés, tout comme le partage d'informations et de connaissances concernant la situation en matière de sécurité sur le terrain s'est révélé utile dans le cadre des résolutions du Conseil. En outre, le Conseil devrait envisager la participation de jeunes intervenants non seulement durant les débats annuels sur les jeunes et la paix et la sécurité, mais aussi dans le cadre des situations propres à tel ou tel pays, pour bénéficier de leurs points de vue sur les situations qui les touchent dans les contextes de conflit.

Pour conclure, il est maintenant évident que, si le Conseil de sécurité est maître de ses procédures et a toute latitude pour définir ses pratiques, comme prévu à l'Article 30 de la Charte des Nations Unies, ses méthodes de travail sont essentielles pour garantir qu'il soit à même de mener ses activités quotidiennes de façon efficace, transparente et inclusive, notamment parce que ses

décisions ont une incidence directe sur l'ensemble des États Membres de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste un certain nombre d'orateurs et d'oratrices inscrits sur la liste pour la présente séance. Étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 5.